

Manuel des dirigeantes et dirigeants de section locale et de succursale de l'AFPC

This handbook is available in English.



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

Table des matières

Message du Comité exécutif d'Alliance	1
CHAPITRE 1 · VOTRE SYNDICAT	2
CHAPITRE 2 · SECTIONS LOCALES ET SUCCURSALES	3
Qu'est-ce qu'une section locale ou une succursale?	3
Le rôle de la section locale/succursale	3
Le travail de la section locale/succursale	3
Le travail des dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale	4
Règlements administratifs	5
Politiques pertinentes de l'AFPC	5
Structure de la section locale/succursale	7
Exemple de section locale/succursale	7
Fonctions des dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale	8
Modèle d'organisation d'une section locale/succursale	9
CHAPITRE 3 · POUR UNE SECTION LOCALE/SUCCURSALE EFFICACE	10
Planification et priorités	10
Une section locale/succursale dynamique	11
Ma section locale/succursale est-elle efficace?	12
CHAPITRE 4 · LA COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES	13
Qu'est-ce qu'un réseau de communication avec les membres?	13
L'utilité d'un réseau de communication avec les membres	14
Mise sur pied d'un réseau de communication avec les membres	14
CHAPITRE 5 · LA TENUE DE RÉUNIONS EFFICACES	16
Réunions du comité exécutif	16
Réunions des comités	16
Assemblées générales	17
CHAPTER 6 · L'ADMINISTRATION	18
Tenue des dossiers	18
Administration financière	20

CHAPITRE 7 · LES COMITÉS	21
Comité de la négociation collective	21
Comité de l'éducation	22
Comité de santé et sécurité	22
Comité des droits de la personne	22
Comité d'action politique	23
Comité de consultation syndicale-patronale	23
Comité des résolutions	24
Comité des délégués syndicaux	25
Comité de grève	25
Comité des femmes	25
Comité des jeunes	25
Comité social	26
Comité des communications	26
Comité des règlements administratifs	26
CHAPITRE 8 · LA PRISE DE DÉCISIONS À L'AFPC	27
Conseil national d'administration (CNA) {art. 12}	27
Comité exécutif de l'Alliance (CEA) {art. 13}	28
Congrès national triennal de l'AFPC {art. 17}	29
Participation au congrès national triennal de l'AFPC {art. 19}	29
Parcours des personnes déléguées au congrès national	30
Traitement des questions au congrès national	31
Comités du congrès national de l'AFPC	33
Parcours des résolutions au congrès national	33
CHAPITRE 9 · CHAMP D'ACTION	34
Activités de l'AFPC	34
Activités de l'Élément	34
Conseils de région et conseils régionaux	35
Conseils du travail, fédérations provinciales et territoriales du travail et Congrès du travail du Canada	35
Activités communautaires	36
Solidarité internationale	36

CHAPITRE 10 · LE MOUVEMENT SYNDICAL	37
Fonds de justice sociale de l'AFPC	37
Congrès du travail du Canada (CTC)	37
Fédérations provinciales et territoriales du travail	38
Conseils du travail	39
Syndicats internationaux	39
Partenaires dans la lutte	40
Mouvement canadien pour la justice sociale	40
Solidarité internationale	42
Groupes autochtones	42
Groupes LGBTQ2+	43
Groupes de femmes	43
Garde d'enfants	44
Médias alternatifs	44
CHAPITRE 11 · SOURCES D'INFORMATION	45
Sections locales/succursales	45
Éléments	46
Régions de l'AFPC	47
Bureau national de l'AFPC	47
CHAPITRE 12 · CONTACTS UTILES	51
Bureau national de l'AFPC	51
Bureaux des vice-présidences exécutives régionales	51
Bureaux régionaux	52
Éléments	53
Notes	55

Message du Comité exécutif de l'Alliance

Merci d'accepter le rôle de dirigeant ou dirigeante de section locale/succursale de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC). À ce titre, vous faites partie du noyau du syndicat. En plus de représenter les membres dans le milieu de travail, vous assurez le leadership au sein de la section locale/succursale et à tous les niveaux de l'organisation. Vous êtes l'ambassadeur du syndicat, tant dans les milieux de travail que dans la collectivité. Dans votre rôle, vous avez le pouvoir de faire du syndicat une force vive et dynamique.

Le présent manuel est conçu pour vous aider à mener à bien votre travail. Il vous donne un aperçu du syndicat et vous renseigne sur votre rôle de direction au sein de votre section locale/succursale. Pour tout dire, le manuel est un guide. Il est l'une des nombreuses ressources mises à votre disposition pour vous aider à vous perfectionner en tant que militante ou militant syndical. Votre Élément (si votre section locale/succursale est affiliée à un Élément) ou votre bureau régional de l'AFPC sont aussi de bonnes sources d'aide.

Votre militantisme et votre rôle de leadership se verront assurément enrichis par les rapports que vous établirez, les dossiers que vous mènerez et la solidarité que vous contribuerez à créer.

Merci du temps et des efforts que vous consacrez au syndicat.

Le Comité exécutif de l'Alliance de la Fonction publique du Canada

CHAPITRE 1

VOTRE SYNDICAT

Les membres de l'AFPC occupent une immense variété d'emplois. Ils travaillent fort pour servir les intérêts de la population canadienne. On les trouve du Grand Nord jusqu'aux Grands Lacs, de la côte ouest jusqu'à la côte est, en mer et outremer.

Nos membres traitent les déclarations de revenus, entretiennent les terrains de camping des parcs nationaux, font d'importants travaux de recherche et élaborent des politiques. Ils sont les travailleurs et travailleuses de première ligne qui s'occupent des programmes de soins de santé, d'éducation et de prestations pour les personnes ayant un handicap, les anciens combattants et les peuples autochtones. Ils protègent l'environnement, défendent les droits de la personne et veillent à la sécurité des aliments et des médicaments pour toute la population du Canada. Ils conçoivent, aménagent et maintiennent l'infrastructure de notre pays, notamment les aéroports, les ports, les immeubles et les monuments historiques. Ils font partie des équipes de recherche et de sauvetage de la Garde côtière. Nos membres travaillent aussi dans des refuges pour femmes, des casinos, des centres d'appels, des mines de diamant et des musées. Ils font toutes sortes de métiers : auxiliaires d'enseignement dans des universités, agents de libération conditionnelle, des douanes, d'immigration et des services frontaliers, commissionnaires, pompiers, gardiens de phare, grutiers, commis de bureau, agents de soutien administratif, spécialistes en rémunération. La diversité des emplois de nos membres continue de grandir à mesure que nous syndiquons de nouveaux groupes.

L'AFPC représente plus de 200 000 travailleurs et travailleuses. Nous existons pour protéger leurs droits et lutter pour la justice pour tous. Les syndicalistes comme vous – dirigeants et dirigeantes de section locale/succursale – peuvent grandement contribuer à ce travail.

L'AFPC fait face à de nombreux obstacles. La lutte pour la justice est sans fin. En ce début du 21^e siècle, l'économie mondiale se

transforme de plus en plus en raison de la déréglementation, de la réduction des effectifs, de la privatisation et des attaques contre les syndicats et les droits des travailleurs et travailleuses. L'AFPC continue de contrer ces attaques en renforçant son pouvoir à la table de négociation, en menant des actions directes et des campagnes de lobbying et de sensibilisation du public. Sachant que nous ne pouvons pas réaliser nos objectifs à nous seuls, nous collaborons avec d'autres syndicats et des groupes de justice sociale.

La mondialisation de l'économie touche l'ensemble de la main-d'œuvre de la planète. Notre compréhension des droits des travailleurs et travailleuses a enrichi notre démarche en matière de négociation et de représentation. Grâce au Fonds de justice sociale créé en 2003, nous collaborons avec d'autres syndicats à diverses campagnes nationales et internationales et appuyons la lutte contre la mondialisation et la pauvreté au Canada et à l'étranger. Ce travail prend plusieurs formes : secours humanitaire, développement syndical international, échanges entre travailleurs et éducation des travailleurs.

La composition et la main-d'œuvre de la société canadienne évoluent. Notre syndicat aussi. Le mouvement syndical se doit d'englober tous ceux et celles qui partagent ou qui pourraient partager sa vision d'une société plus juste.

Dans sa lutte pour les droits dans les milieux de travail et la société en général, le syndicat conçoit des politiques, des campagnes et des actions démocratiques et inclusives qui reflètent les objectifs universels de justice, de respect et d'égalité.

CHAPITRE 2

SECTIONS LOCALES ET SUCCURSALES

Qu'est-ce qu'une section locale ou une succursale?

Les membres sont regroupés en sections locales ou en succursales, qui constituent le lien quotidien entre les membres et la structure syndicale.

Il y a deux types de sections locales/succursales à l'AFPC :

- › celles qui sont affiliées à un Élément;
- › celles qui sont rattachées directement à l'AFPC (les sections locales à charte directe ou SLCD).

Dans la plupart des cas, les sections locales/succursales font partie d'un Élément. Comme l'un de nos Éléments utilise le terme « succursale » au lieu de « section locale », nous employons les deux dans le présent ouvrage.

Le rôle de la section locale/succursale

La section locale/succursale est le principal organe de communication et de résolution des problèmes pour les membres. Elle leur permet de faire connaître leurs besoins et d'obtenir de l'information sur la structure de l'AFPC (conseils de région, conseils régionaux, comités régionaux, Éléments et leurs comités), sur la solidarité avec d'autres syndicats, sur diverses questions et activités importantes et sur les liens avec nos alliés et nos partenaires pour la justice sociale.

Pour être pertinente et efficace, la section locale/succursale doit jeter un pont entre les membres et le syndicat. Ses dirigeantes et dirigeants peuvent le construire en faisant bien connaître le syndicat dans les milieux de travail, en étant présents et accueillants,

en informant les membres sur les réalisations et les luttes du syndicat et en réagissant aux rétroactions et aux problèmes. Les membres seront plus enclins à s'impliquer dans leur syndicat s'ils voient comment ils peuvent véritablement contribuer à son travail quotidien.

Les membres ont une variété de besoins, d'intérêts et de compétences, et il incombe aux dirigeants et dirigeantes des sections locales/succursales de les orienter vers les tâches syndicales qui leur conviennent.

Le travail de la section locale/succursale

La section locale/succursale s'acquitte de trois grandes fonctions pour assurer une présence forte et efficace du syndicat dans les milieux de travail.

1. Assurer la représentation des personnes visées par les conventions collectives conclues avec l'AFPC, y compris la représentation dans les cas de griefs et la représentation de tous les membres par la voie de consultations syndicales-patronales.
2. Assurer un leadership politique auprès des membres.
3. Orienter le travail du syndicat et être une source d'information pour les membres. Pour ce faire, elle transmet aux autorités appropriées les commentaires, idées et préoccupations des membres, d'une part, et tient les membres au courant des activités du syndicat et de leurs résultats, d'autre part.

Les sections locales à charte directe (SLCD) sont responsables des conventions collectives que l'AFPC conclut pour elles. Elles assurent aussi la représentation de leurs membres relativement aux questions qui ne sont pas déjà visées par les conventions collectives, par exemple la classification et les conditions de travail.

Le travail des dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale

L'une des principales fonctions des dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale est de protéger l'intégrité du syndicat. Pour ce faire, ils doivent veiller à ce que chaque membre de la section locale/succursale :

- › ait l'occasion de signer une carte d'adhésion;
- › soit représenté devant l'employeur au besoin;
- › puisse contribuer au processus de négociation collective et à toute autre activité syndicale ayant une incidence sur les intérêts des membres;
- › reçoive l'information pertinente sur les affaires de son syndicat en temps opportun;
- › puisse participer aux travaux de son syndicat, à tous les niveaux, dès qu'il a signé sa carte d'adhésion. Cela comprend le droit de parole et de vote sur les affaires du syndicat et le droit de présenter sa candidature à une charge syndicale.

Les dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale doivent se conformer aux politiques du syndicat et les faire connaître des membres. (Voir « Politiques pertinentes de l'AFPC » un peu plus loin dans le présent chapitre.)

Les dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale travaillent avec une grande variété de gens. Au travail, ils sont en contact avec des membres, des superviseurs et des cadres. À l'intérieur de la section locale/succursale, ils côtoient d'autres dirigeants, des délégués syndicaux, des dirigeants de l'AFPC et de l'Élément et du personnel syndical. Dans leur collectivité, ils travaillent avec d'autres syndicats, des partenaires de coalitions et des groupes communautaires. Savoir communiquer et écouter efficacement est indispensable dans les rapports avec autrui.

Règlements administratifs

La section locale/succursale est habilitée à élire ses dirigeantes et dirigeants, à adopter ses règlements administratifs et à fixer un barème de cotisations afin de recueillir les fonds nécessaires à son fonctionnement.

Les règlements d'une section locale/succursale définissent la structure nécessaire à son fonctionnement et précisent le nombre de dirigeantes et dirigeants et les fonctions de chacun. Ils ne doivent pas aller à l'encontre des règlements administratifs de l'Élément (lorsque cela s'applique) ni des Statuts de l'AFPC.

En général, le nombre de dirigeants est fonction du nombre de membres dans la section locale/succursale et de leur répartition géographique. Nos membres se trouvent dans toutes sortes de contextes professionnels et de lieux de travail. Bien que les sections locales/succursales se ressemblent sur le plan de la structure, leur taille et leur composition varient.

Les règlements administratifs d'une section locale/succursale lui servent de cadre démocratique. Ils assurent la protection des droits démocratiques des membres et régissent la structure de la section locale/succursale.

En général, la section locale/succursale est habilitée à :

- › établir son propre barème de cotisations et ses méthodes de gestion financière;
- › élire des dirigeantes et dirigeants pour pourvoir les postes internes;
- › tenir ses propres réunions à intervalles réguliers et annuellement;
- › défendre les droits et les intérêts de ses membres en milieu de travail et à l'échelle du syndicat;
- › participer pleinement aux activités du syndicat.

Politiques pertinentes de l'AFPC

En tant que dirigeante ou dirigeant de section locale/succursale, il vous incombe de comprendre et d'appliquer les politiques du syndicat sur différentes questions, comme celles qui suivent.

Harcèlement

Conformément à la *Politique contre le harcèlement et la discrimination* de l'AFPC, vous avez un rôle précis à jouer. Un milieu de travail exempt de harcèlement est bénéfique pour tous. Même si la responsabilité ultime appartient à l'employeur, les syndicats sont bien placés pour favoriser la création de milieux de travail exempts de harcèlement. Ils peuvent lancer un processus informel de résolution en cas de harcèlement, établir un comité d'enquête et veiller au caractère équitable de la procédure lorsqu'une plainte est déposée. La *Politique contre le harcèlement et la discrimination* vous renseigne sur votre rôle et vos responsabilités en matière de harcèlement au travail.

Vous devez aussi prévenir le harcèlement dans les activités syndicales. La Déclaration de l'AFPC sur le harcèlement (<http://syndicatafpc.ca/declaration-lafpc-sur-harcelement>), adoptée par le Conseil national d'administration, doit être lue à toutes les activités du syndicat. Ce texte indique ce qu'il faut faire en cas d'allégation de harcèlement au cours d'une activité syndicale.

Vie privée et confidentialité

L'AFPC souscrit aux principes de la protection de la vie privée de ses membres et du respect de la confidentialité, de l'exactitude et de la sécurité de leurs renseignements personnels qu'elle recueille, utilise et conserve pour la réalisation de ses objectifs légitimes comme agent négociateur accrédité. C'est pourquoi elle a adopté les *Politiques de l'AFPC sur la protection de la vie privée et sur la confidentialité* qui s'appliquent aux dirigeants et dirigeantes des sections locales/succursales et de l'AFPC ainsi qu'aux personnels des Éléments et de l'AFPC (<http://syndicatafpc.ca/politiques-lafpc-sur-protection-vie-privee-sur>).

Déclarations de principes de l'AFPC

En plus de ses politiques, l'AFPC a adopté des déclarations de principes sur une variété de sujets, par exemple :

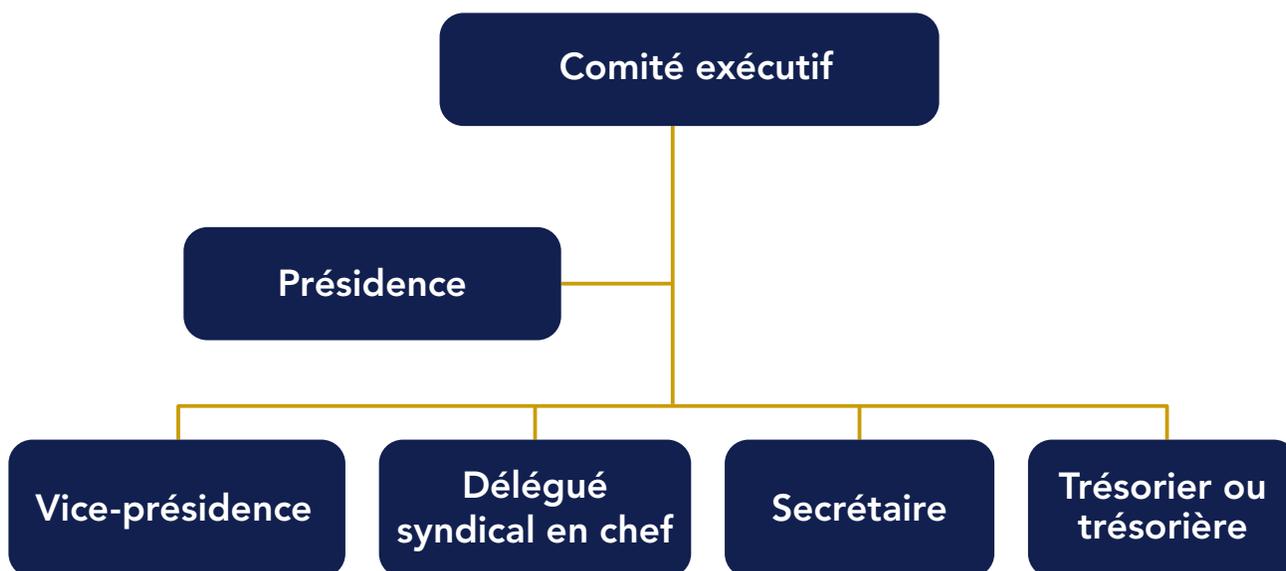
- les droits des peuples autochtones,
- le bilinguisme dans la fonction publique fédérale,
- la garde d'enfants,
- les droits des personnes ayant un handicap,
- l'équité en matière d'emploi,
- l'environnement,
- la santé et la sécurité,
- les droits de la personne,
- les maladies infectieuses au travail,
- l'alphabétisation,
- l'équité salariale,
- l'égalité raciale,
- l'orientation sexuelle et l'identité de genre,
- les changements technologiques,
- le télétravail,
- l'égalité des femmes,
- les négociations salariales,
- la sécurité d'emploi,
- les heures de travail,
- le travail précaire,
- la formation,
- les pensions.

Familiarisez-vous avec ces documents, que vous pouvez vous procurer auprès des bureaux régionaux de l'AFPC.

Structure de la section locale/succursale

Habituellement, le comité exécutif se compose d'une présidence, d'une ou de plusieurs vice-présidences, d'une ou d'un secrétaire et d'une trésorière ou d'un trésorier. Les responsables de certains dossiers peuvent aussi y siéger (santé et sécurité, équité et droits de la personne, femmes, harcèlement et éducation). Généralement, la déléguée ou le délégué syndical en chef est membre du comité exécutif et préside le comité des délégués syndicaux.

Exemple de section locale/succursale



Fonctions des dirigeantes et dirigeants de section locale/succursale

Le comité exécutif de la section locale/succursale est collectivement responsable des affaires quotidiennes du syndicat dans les milieux de travail et assure la communication avec les autres syndicats et les partenaires pour la justice sociale dans son territoire géographique. Voici quelques unes des fonctions liées à la charge de dirigeante et dirigeant de section locale/succursale :

Présidence

- › En sa qualité de première dirigeante, coordonner l'administration des affaires de la section locale/succursale avec l'aide des autres membres de l'exécutif et des comités de la section locale/succursale.
- › Présider toutes les réunions des membres et du comité exécutif. La présidence est membre de tous les comités de la section locale/succursale.
- › Trancher toutes les questions de procédure en appliquant les règles.
- › Servir de porte-parole principal de la section locale/succursale auprès de l'employeur.

Vice-présidence

- › S'acquitter des tâches de la présidence advenant son absence ou sa démission.
- › Présider des réunions au nom de la présidence ou la remplacer lorsqu'elle cède son siège pour quelque raison que ce soit pendant une réunion.
- › S'occuper des portefeuilles précis que la section locale/succursale lui confie.
- › Aider les présidences de comités, au besoin, et présider les comités que lui confie la section locale/succursale.

Secrétaire

- › Exécuter les tâches administratives de la section locale/succursale.
- › Rédiger le procès-verbal de toutes les réunions des membres et du comité exécutif.
- › Gérer toutes les communications que la section locale/succursale transmet ou reçoit.
- › Gérer les rapports des comités.
- › Collaborer étroitement avec la présidence sur toutes les questions d'intérêt pour la section locale/succursale.
- › Tenir à jour un système de classement pour la section locale/succursale.

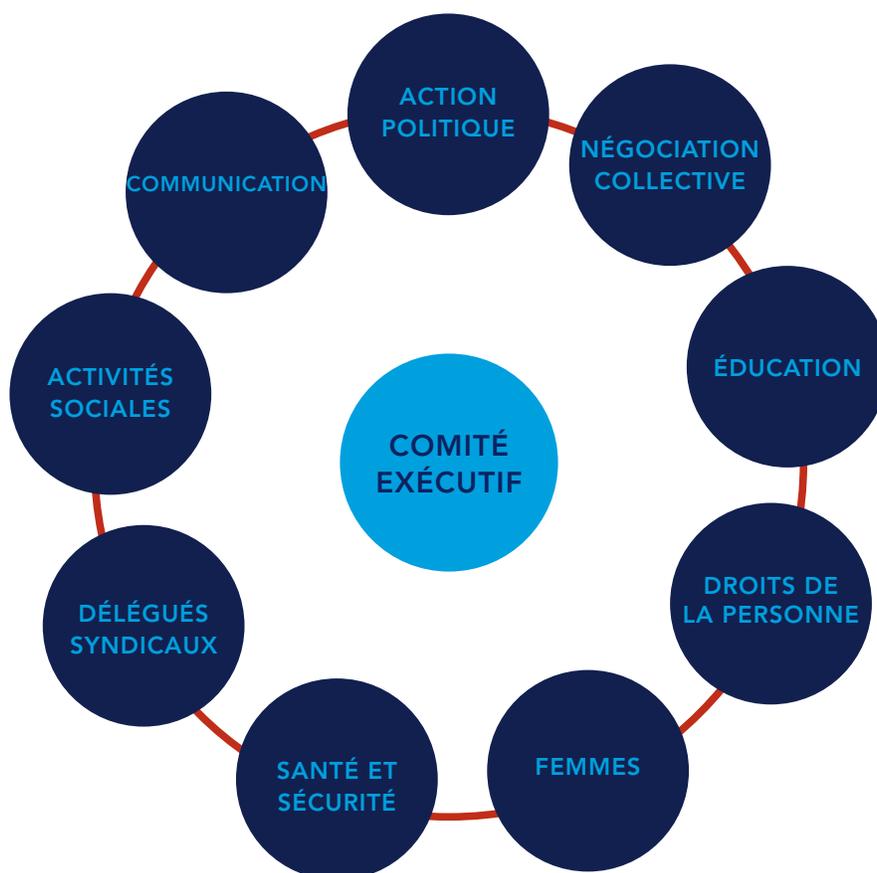
Trésorier ou trésorière

- › Rendre compte au comité exécutif de toutes les sommes d'argent à percevoir et à verser.
- › Préparer les rapports financiers et les présenter à chaque réunion du comité exécutif et à chaque assemblée générale.
- › Percevoir les fonds de la section locale/succursale et les déposer.
- › S'acquitter d'autres tâches que la section locale/succursale lui attribue.
- › Signaler au comité exécutif les membres Rand (c.-à-d. les membres cotisants qui ne se sont pas affiliés au syndicat) pour leur faire signer une carte d'adhésion.

Déléguée syndicale ou délégué syndical en chef

- › Recruter des délégués syndicaux, organiser le comité ou le réseau des délégués syndicaux et le présider.
- › Établir un réseau de communication parmi les délégués syndicaux et en assurer le fonctionnement.
- › Donner des conseils aux délégués syndicaux et leur venir en aide dans certains dossiers complexes.
- › Suivre la filière des griefs et des plaintes pour assurer le respect des échéances et voir à ce que les dossiers soient complets.
- › Veiller au respect des conventions collectives, des lois et des règlements applicables de la part de tous (membres, employeur, autres travailleuses et travailleurs syndiqués et non syndiqués).
- › Voir à l'application des sentences arbitrales et aux règlements de griefs.
- › Résoudre les problèmes relatifs à l'organisation, au fonctionnement et à l'efficacité du comité ou du réseau des délégués syndicaux.
- › Collaborer étroitement avec les délégués syndicaux, les membres du comité exécutif, les comités et le personnel de l'Élément ou du bureau régional (SLCD).

Modèle d'organisation d'une section locale/succursale



CHAPITRE 3

POUR UNE SECTION LOCALE/ SUCCURSALE EFFICACE

Il n'est ni possible ni souhaitable qu'une seule personne fasse tout le travail. L'efficacité d'une section locale/succursale passe par le travail d'équipe. Il est donc important que ses dirigeantes et dirigeants s'entraident, se répartissent les tâches et mettent en commun l'information

Planification et priorités

Au nom de l'efficacité de la section locale/succursale, il importe de prendre le temps qu'il faut pour définir les objectifs et les priorités et planifier leur mise en œuvre. Les actions seront sans doute plus efficaces si on adopte des objectifs, des priorités et un plan d'action.

Votre syndicat pourrait juger avantageux de tenir une réunion de planification annuelle. Une telle rencontre vous permettrait non seulement d'établir les priorités pour les mois à venir, mais aussi d'évaluer ce qui a été accompli.

La planification stratégique en 10 étapes

1. Convenez d'un processus de planification.
2. Analysez les forces, les faiblesses et les possibilités de votre section locale/succursale ainsi que les menaces qui pèsent sur elle (analyse FFPM).
3. Définissez les principaux problèmes ou sujets sur lesquels vous devez vous pencher et les choix que vous devez faire.
4. Définissez ou revoyez collectivement les valeurs et la mission de votre section locale/succursale.
5. Définissez collectivement la vision de votre section locale/succursale pour les trois à cinq prochaines années.
6. Fixez-vous une série d'objectifs à court terme qui vous aideront à concrétiser cette vision. Ces objectifs doivent être SMART, c'est-à-dire stratégiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (et cadrer avec votre budget!).
7. Choisissez les principales stratégies que vous utiliserez pour atteindre ces objectifs.
8. Élaborez un plan d'action en fonction de votre vision, de vos objectifs et de vos stratégies.
9. Prenez note de votre plan pour pouvoir vous y référer.
10. Mesurez régulièrement vos progrès et corrigez le tir à mesure que vous avancez si nécessaire.

Une section locale/succursale dynamique

Il faut encourager les membres des sections locales/succursales à s'impliquer dans leur syndicat. Il faut aussi reconnaître leurs contributions. C'est la meilleure manière de faire avancer les choses et de bâtir la solidarité. Une section locale/succursale dynamique place la participation des membres au cœur de toutes les activités syndicales. Elle fait appel à l'énergie, aux connaissances et aux compétences de tous les membres.

La section locale/succursale doit prendre régulièrement le pouls de son effectif afin de savoir quels enjeux elle devrait aborder, ce qui le préoccupe et ce qu'il aimerait changer.

Voici comment :

- › Mettre à contribution les membres au moment d'élaborer des stratégies et des plans.
- › Consulter les membres avant les réunions avec l'employeur ou avant de prendre des décisions importantes.
- › Offrir un programme de mentorat afin d'encourager les membres à jouer un rôle actif dans leur syndicat; reconnaître leurs contributions.
- › Analyser les défis en vue de les transformer en occasions de mobiliser le plus de membres possible.

Les militantes et militants syndicaux font face à une difficulté particulière : la nécessité de concilier activités syndicales, travail et vie personnelle. Une section locale/succursale qui privilégie le travail d'équipe aidera ses membres actifs à maintenir cet équilibre et

augmentera la participation de l'ensemble des membres. Comme les conventions collectives de l'AFPC prévoient des congés payés pour activités syndicales, la section locale/succursale devrait s'entendre avec l'employeur sur l'attribution de tels congés lorsque les activités syndicales profitent à l'employeur ou au milieu de travail. Si l'on veut encourager la participation des membres, ils doivent connaître la section locale/succursale, savoir ce qu'elle fait et quel rôle ils peuvent jouer.

Les membres peuvent :

- › participer aux assemblées générales des membres;
- › collaborer avec d'autres membres pour protéger leurs droits en milieu de travail;
- › recruter de nouveaux membres;
- › diffuser de l'information dans le lieu de travail;
- › fournir leurs avis et leurs revendications pour la négociation;
- › exprimer leurs points de vue aux fins de la consultation syndicale-patronale;
- › participer aux campagnes syndicales;
- › prendre part à des manifestations;
- › assister à des cours, des conférences et d'autres forums du syndicat;
- › exprimer leurs points de vue pour l'élaboration de politiques du syndicat par l'intermédiaire du comité exécutif de leur section locale/succursale;

- › faire partie des comités de la section locale/succursale (femmes, droits de la personne, santé et sécurité, éducation, etc.);
- › aider à organiser des activités syndicales (célébrations de la Journée des droits de la personne et de la fête du Travail, stands d'information, etc.);
- › représenter la section locale/succursale au sein de comités mixtes patronaux-syndicaux;
- › organiser un atelier du Programme d'apprentissage mixte (PAM) ou devenir des facilitateurs et facilitatrices du PAM. (Tous les fonctionnaires syndiqués de l'administration publique centrale sont admissibles aux ateliers du PAM.);
- › contribuer à des bulletins d'information;
- › assurer la liaison entre la section locale/succursale et des groupes communautaires pour contribuer à des dossiers et des campagnes d'importance pour la collectivité.

Ma section locale/succursale est-elle efficace?

Posez-vous les questions suivantes :

1. Est-ce que ma section locale/succursale communique bien avec ses membres (réunions régulières, distribution de bulletins d'information, rencontres en personne, communications dans les médias sociaux, etc.)?
2. Est-ce que le comité exécutif reflète bien la diversité de notre effectif?
3. Avons-nous un réseau dynamique de délégués syndicaux?
4. Offrons-nous aux membres des occasions de débattre des enjeux et d'intervenir relativement aux priorités du syndicat?
5. Est-ce que ma section locale/succursale encourage la participation des membres? Nourrit-elle leur fierté d'appartenir à la section locale/succursale et au syndicat?

CHAPITRE 4

LA COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES

La communication avec les membres peut se faire de diverses façons (p. ex., distribution de tracts, appels téléphoniques, courriels, messages sur Facebook ou Twitter), mais il n’y a rien de mieux que la communication directe et individuelle, c’est-à-dire celle entre deux membres. Un contact personnel peut favoriser la confiance mutuelle, les discussions, la résolution des problèmes et une plus grande implication des membres. En fait, c’est le meilleur moyen de tisser un lien solide entre les membres et leur syndicat.

Pour maintenir une telle relation, les membres doivent être informés régulièrement de ce qui se passe dans leur syndicat. Ils ont besoin de sentir qu’on les écoute et de voir non seulement qu’on tient compte de leurs inquiétudes, de leurs idées et de leurs suggestions, mais aussi qu’on y donne suite.

Il est essentiel de créer un réseau de communication afin de favoriser autant les conversations en tête-à-tête que la diffusion régulière de l’information à un large échantillon de membres.

Qu’est-ce qu’un réseau de communication avec les membres?

C’est un réseau qui relie les membres, les délégués syndicaux et le comité exécutif de la section locale/succursale. Il permet à toutes ces personnes de dialoguer, de rester bien informées et de donner leur avis.

Pour rendre possibles les conversations en tête-à-tête, chaque membre devrait être relié à son délégué syndical ou sa déléguée syndicale et à au moins un membre du comité exécutif de sa section locale/succursale.

À cette fin, on peut créer une chaîne de communication : chaque membre du comité exécutif donne l’information à un nombre donné de délégués syndicaux. En échange, ceux-ci lui donnent les commentaires recueillis auprès des membres. Chacun de ces délégués

syndicaux est, lui aussi, en contact avec un nombre donné de membres à qui il transmet l’information et qui lui donnent en retour leurs commentaires destinés au comité exécutif. Ces échanges d’information peuvent se faire par des réunions dans le milieu de travail, des conversations en tête-à-tête ou par courriel. Le principal point de contact pour les membres est leur délégué syndical, mais ils peuvent aussi communiquer directement avec leur comité exécutif s’ils le souhaitent ou en ont besoin.

Un réseau de communication peut aussi prendre la forme d’une liste de distribution par courriel. En recueillant les adresses électroniques personnelles des membres, la section locale/succursale peut créer une liste de distribution pour pouvoir envoyer régulièrement des nouvelles à ses membres. Parfois, il s’agit simplement d’inviter les membres à lire du nouveau contenu sur le site Web de l’AFPC, de la région, de l’Élément ou d’un autre syndicat.

La section locale/succursale peut aussi décider de créer une page Web ou Facebook, un compte Twitter, un sondage en ligne ou un blogue pour fournir aux membres les nouvelles les plus récentes. De tels outils en ligne peuvent être efficaces pour relier les membres entre eux et à des ressources et des sources d’information en ligne.

L'utilité d'un réseau de communication avec les membres

Un réseau de communication avec les membres permet d'accroître la portée des activités syndicales. Un tel réseau peut servir à :

- › annoncer des réunions et des événements de manière rapide et efficace;
- › veiller à ce que tous les membres soient au courant des enjeux;
- › connaître les préoccupations des membres au travail de sorte que le comité de consultation syndicale-patronale, le comité de santé et sécurité, le comité d'équité en matière d'emploi et les autres comités de la section locale/succursale puissent mieux les représenter;
- › tenir les membres au courant du déroulement des négociations;
- › recueillir les revendications contractuelles des membres afin que tout le monde participe au processus de négociation;
- › informer les membres des activités menées par la collectivité et d'autres syndicats ainsi que des questions et des campagnes que les travailleurs et travailleuses et leurs familles estiment importantes.

Mise sur pied d'un réseau de communication avec les membres

Il est recommandé de planifier le fonctionnement du système. Voici diverses manières de s'y prendre.

1. Analyse de la section locale/succursale

Chaque section locale/succursale étant unique, le réseau, pour être fonctionnel, doit être compatible avec sa structure et sa composition. Chaque section locale/succursale créera le type de réseau qui convient le mieux à sa structure. Pour ce faire, elle devra analyser la composition de sa banque de données. La section locale/succursale devrait connaître :

- › le lieu de travail et les coordonnées des membres;
- › le nombre de contacts qu'il faut pour assurer un système efficace;
- › le nom et les coordonnées complètes des délégués syndicaux et des membres du comité exécutif.

On trouve les données sur les membres dans le *Rapport de l'effectif* mensuel du système UnionWare.

2. Registre des contacts

Vous pouvez créer un modèle de registre des contacts. S'il s'agit seulement de transmettre de l'information aux membres, une simple liste de contrôle suffira pour s'assurer qu'on a joint tous les membres. Cependant, si on a pris une mesure et qu'on doit obtenir les commentaires des membres, il faut un rapport détaillé.

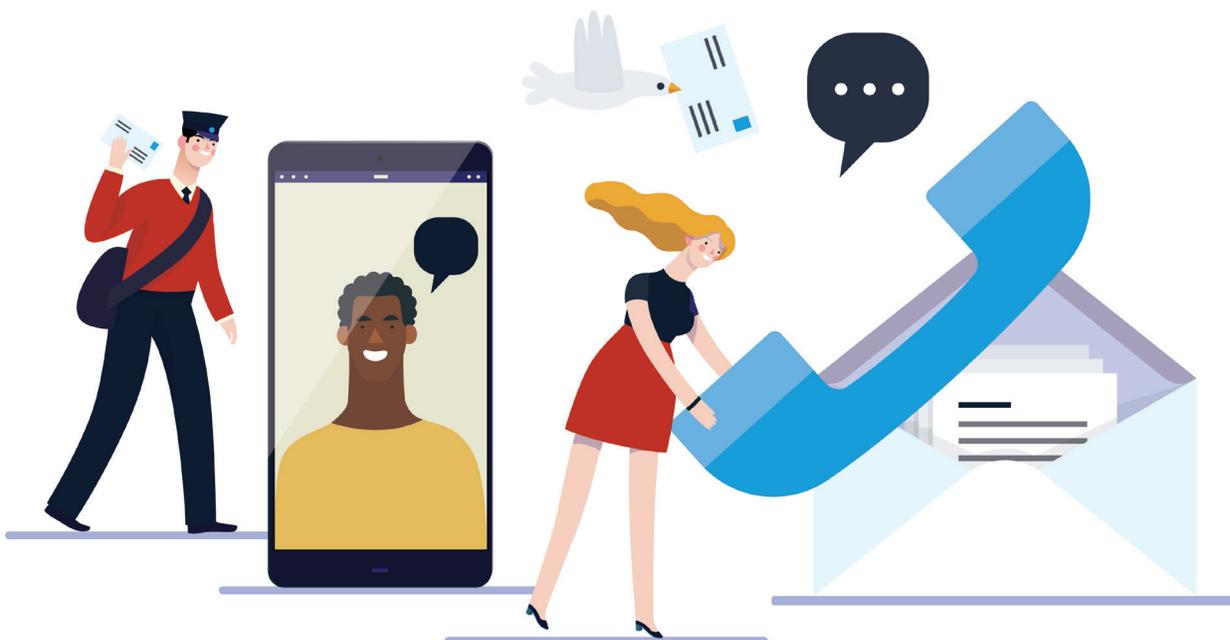
3. Communication pour courriel

Communiquer avec les membres par courriel est très efficace lorsque l'information est pratique, concise et transmise régulièrement. Par exemple, votre bulletin d'information électronique pourrait comprendre une mise à jour sur les activités du syndicat, des capsules de diverses sources et toute information que les membres pourraient trouver intéressante et utile. L'essentiel est que l'information soit concise et transmise régulièrement.

Les appels à l'action peuvent s'avérer utiles. Toutefois, n'oubliez pas que seul un noyau de membres répondra régulièrement à vos appels. Il faut donc bien identifier ces membres et bien cibler vos appels. Ces militantes et militants engagés n'ont pas d'objection à recevoir beaucoup de courriels de leur syndicat, car ils ont indiqué être prêts à participer à des réunions et à passer à l'action quand on leur demande de le faire.

4. Autres outils en ligne

Les outils en ligne comme Facebook, Twitter et Instagram sont autant de moyens d'informer les membres sur les activités de la section locale/succursale. Une seule condition : bien protéger les renseignements personnels des membres. Tout comme avec les autres moyens de communication, les messages et les renseignements diffusés doivent être d'actualité et pertinents si on veut obtenir les résultats souhaités.



CHAPITRE 5

LA TENUE DE RÉUNIONS EFFICACES

Les syndicalistes disent souvent qu'ils passent la majeure partie de leur temps en réunion... et ils n'ont pas tout à fait tort. Les règlements administratifs des sections locales/succursales prévoient un nombre minimum d'assemblées générales des membres et de réunions du comité exécutif chaque année. Ils permettent aussi la tenue de réunions extraordinaires dans certaines circonstances.

Bien entendu, il faut éviter de tenir une réunion seulement par principe. Les réunions doivent avoir un but précis, par exemple diffuser de l'information, résoudre des problèmes et prendre des décisions. Des réunions bien menées peuvent aussi nourrir la solidarité syndicale et la volonté de travailler ensemble. En revanche, des réunions mal menées peuvent produire l'effet contraire.

Réunions du comité exécutif

Les règlements administratifs de la section locale/succursale précisent généralement à quels moments les réunions du comité exécutif doivent avoir lieu. Ainsi, il est facile d'en informer les membres longtemps à l'avance au cas où certains voudraient y assister comme observateurs et observatrices.

Il faut confirmer l'intention de participer des personnes qui doivent être à la réunion afin d'obtenir le quorum. Faute de quorum, on ne peut pas prendre de décisions. La réunion

devra être reportée à une date ultérieure, ce qui frustrera les personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La présidence ou, en son absence, la vice-présidence préside les réunions du comité exécutif. Toutes les décisions et les recommandations doivent être consignées dans le procès-verbal par la ou le secrétaire.

Réunions des comités

Habituellement, les réunions de comité servent à diffuser l'information, à déterminer les actions qu'on veut prendre et à planifier les suivis à faire. Les membres du comité préparent des rapports destinés à l'effectif ou au comité exécutif de la section locale/succursale. Bien que ces réunions ne soient pas officielles, elles doivent être planifiées, avoir un ordre du jour, une présidence et une personne qui prend des notes et consigne les décisions du groupe.

Lors des réunions du comité exécutif et des comités de la section locale/succursale, qui rassemblent seulement quelques personnes et qui ne sont pas très formelles, il n'est pas nécessaire de suivre les règles de procédure. La personne qui préside la réunion peut agir plutôt comme une animatrice pour encourager une discussion ouverte et la prise de décisions par consensus. Il est essentiel que les réunions se déroulent dans un esprit d'inclusion et d'équité.



Assemblées générales

Habituellement, les règlements administratifs de la section locale/succursale prévoient deux types d'assemblées générales : les assemblées ordinaires – régulières ou mensuelles – et l'assemblée générale annuelle (AGA). Ces assemblées sont une partie essentielle des activités de la section locale/succursale parce qu'elles sont :

- › des occasions pour les membres d'obtenir des renseignements et de faire connaître leurs opinions;
- › des occasions pour les membres d'orienter le travail du comité exécutif;
- › des occasions pour le comité exécutif de rendre compte de ses décisions aux membres;
- › une tribune démocratique pour discuter de questions majeures.

Tout comme le congrès national triennal de l'AFPC est l'organe directeur du syndicat, l'AGA est l'organe directeur de la section locale/succursale. Au cours de cette rencontre, on élit les membres du comité exécutif.

Les AGA sont des réunions officielles. Tous les membres en règle doivent être informés dans un délai suffisant* de la tenue d'une assemblée générale.

***Note :** Les règlements administratifs devraient préciser le délai du préavis et les points de l'ordre du jour qui doivent être inclus dans ce préavis (hausse des cotisations, modifications aux règlements administratifs, postes à pourvoir, etc.).

Il y a un ordre du jour à respecter, et un procès-verbal officiel doit être dressé. C'est la présidence ou, en son absence, la vice-présidence qui préside les AGA.

Lors d'une réunion formelle qui regroupe de nombreuses personnes, la présidence appliquera normalement les règles de procédures de l'AFPC. Ces règles ont pour objet de maintenir une démarche démocratique en donnant à chacun l'occasion de s'exprimer de façon structurée. Comme il est possible que certains membres ne connaissent pas les règles de procédure, celles-ci devraient être expliquées. Il est préférable de les présenter progressivement et de les expliquer brièvement au fur et à mesure qu'elles sont utilisées. La ou le secrétaire prend des notes et consigne toutes les décisions prises au procès-verbal.

Les règles de procédure doivent faciliter les débats, et non les contraindre. Pour favoriser les échanges, la présidence peut en assouplir l'application. En gardant les discussions axées sur la résolution des problèmes et favorables à la participation de tous, la présidence s'assurera que les membres sentent qu'on les a écoutés et soient satisfaits du déroulement du débat.

Une réunion formelle n'est pas nécessairement une réunion ennuyante! Vous pouvez organiser des activités brise-glace au début de l'événement pour amener les membres à interagir. Vous pouvez aussi inviter un conférencier ou une conférencière ou encore montrer une petite vidéo et animer une discussion par la suite. Et bien sûr, les membres apprécient toujours une activité sociale avec nourriture et musique après l'assemblée générale. Voilà d'excellents moyens d'inciter les membres à assister aux AGA et de leur offrir l'occasion de poursuivre la discussion sur les grands sujets d'intérêt pour le syndicat. Offrir aux membres un exposé, une vidéo inspirante ou une occasion de bavarder peut leur permettre d'élargir leurs connaissances et leurs réseaux. Cela augmente aussi vos chances de susciter leur implication dans le syndicat et de les garder engagés.

CHAPITRE 6

L'ADMINISTRATION

Le comité exécutif est responsable de l'administration des affaires de la section locale/succursale. La ou le secrétaire s'occupe de la tenue des dossiers et de la gestion de la correspondance. La trésorière ou le trésorier surveille les finances.

Tenue des dossiers

1. Procès-verbaux

Le procès-verbal sert à consigner les décisions et les mesures prises, les présences et les absences et toute autre information jugée utile. Il comporte notamment les informations suivantes :

- › le type de réunion (ordinaire, du comité exécutif, extraordinaire, annuelle);
- › la date, l'heure et le lieu de la réunion;
- › le nom de la présidence et de la ou du secrétaire;
- › le nom des autres membres du comité exécutif présents;
- › le nombre de membres présents;
- › l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente;
- › les résumés de tous les rapports présentés;
- › toutes les motions (nom du motionnaire et du comotionnaire, et si la motion a été adoptée et rejetée);
- › le résumé des questions importantes débattues, même si aucune décision n'a été prise à leur égard;
- › les renseignements relatifs aux élections (personnes élues par un vote, par acclamation);
- › l'heure de la levée de la séance;
- › la signature du ou de la secrétaire et de la présidence.

Tous les membres du comité exécutif, et plus particulièrement la ou le secrétaire, doivent pouvoir retracer rapidement un point abordé lors d'une réunion antérieure. À cette fin, il peut être utile de créer une liste (papier ou électronique) des sujets consignés aux procès-verbaux avec des renvois à ces documents. Ce recueil peut contenir les procès-verbaux des assemblées ordinaires des membres, des assemblées annuelles, des réunions du comité exécutif et des réunions des comités.

Lorsqu'il y a une élection à la section locale/succursale, il faut consigner au procès-verbal le nom de toutes les personnes élues par vote ou par acclamation à une charge ou comme membre d'un comité. Dès que possible après l'élection, on transmet le nom, l'adresse de courriel et les numéros de téléphone des dirigeantes et dirigeants nouvellement élus au bureau régional de l'AFPC et à l'Élément (lorsque cela s'applique).

2. Correspondance

Les sections locales/succursales reçoivent et envoient toutes sortes de lettres et de courriels. La correspondance se fait surtout avec les membres, l'Élément (lorsque cela s'applique), la VPER de l'AFPC, le bureau national et le bureau régional de l'AFPC (surtout dans le cas des SLCD) et l'employeur. Les sections locales/succursales communiquent aussi avec des organismes syndicaux affiliés (p. ex., conseils du travail, fédérations du travail) et d'autres partenaires communautaires ou de justice sociale.

La ou le secrétaire détermine à qui un document ou un courriel est destiné (le comité exécutif, un comité ou l'ensemble des membres) et le fait suivre en conséquence.

- › Comité exécutif : on transmet la correspondance au comité exécutif. À sa prochaine réunion, celui-ci l'étudiera, fera des recommandations, décidera de la suite à donner ou fera circuler l'information. Les mesures prises doivent être notées dans le procès-verbal de la réunion suivante. Pour faciliter les recherches, on peut ajouter sur la correspondance une note indiquant la date de la réunion et un renvoi au procès-verbal faisant état de la suite à donner.
- › Comités : on transmet la correspondance destinée aux comités à leur présidence. Cette dernière doit informer la ou le secrétaire du comité exécutif si des recommandations sont faites avant la date de la prochaine réunion du comité exécutif. Ici aussi, on peut ajouter une note indiquant la date de la réunion et un renvoi au procès-verbal faisant état de la suite à donner.
- › Ensemble des membres : il s'agit, notamment, des décisions du comité exécutif qui doivent être ratifiées par les membres, ou encore de l'information émanant de l'AFPC, de l'Élément ou de partenaires du monde syndical ou de la justice sociale qui doit être portée à leur connaissance. La correspondance destinée à l'ensemble des membres doit être transmise lors d'une réunion des membres, diffusée au moyen des listes de distribution par courriel et/ou affichée lorsqu'il convient de le faire.

3. Registre de la correspondance

Pour garder la correspondance de la section locale/succursale en bon ordre, il y a lieu de tenir un registre de toute la correspondance reçue et à laquelle on a donné suite. Ce registre doit regrouper les données suivantes : le nom de l'expéditeur, la date d'envoi, la date de réception, la question traitée, la personne à qui la correspondance a été transmise, le suivi qui a été fait et l'endroit où la correspondance a été classée. Lorsque la ou le secrétaire a ces renseignements à sa portée, il lui est beaucoup plus facile de faire rapport aux réunions du comité exécutif et aux assemblées générales.

Le registre de la correspondance permet avant tout de vérifier le suivi. Lorsque la section locale/succursale donne suite à une question, il est crucial de noter ce qui s'est ou ne s'est pas produit. La crédibilité de la section locale/succursale auprès de ses membres et sa capacité d'obtenir des résultats dépend souvent du suivi apporté.

4. Dossiers

La section locale/succursale doit garder toute la correspondance, y compris une copie des lettres et des courriels rédigés par les membres du comité exécutif. Pour être efficace, un système de classement doit être simple. Il permet ainsi à tous les membres de la section locale/succursale de trouver rapidement l'information cherchée, qu'il s'agisse de dossiers papier ou électroniques. Voici quelques conseils pour vous aider à mettre sur pied un système de classement.

On pourrait difficilement dresser une liste de tous les dossiers possibles que pourrait contenir le système de classement d'une section locale/succursale, mais voici les plus importants :

- › les dossiers de chaque comité de la section locale/succursale;
- › un dossier contenant les coordonnées à jour des membres et tout inventaire des membres;
- › les rapports de vérification et les états financiers;
- › les griefs;
- › les procès-verbaux;
- › les bulletins d'information et autres documents d'information.

L'expérience vous dictera s'il faut ouvrir un dossier sur tel ou tel un sujet ou si des dossiers de nature plus générale seront plus utiles. Les dossiers doivent être rassemblés en un seul endroit, de préférence dans un classeur ou un tiroir qui peut être fermé à clé ou dans un fichier électronique protégé par un mot de passe.

Les renseignements sur les membres et les dossiers sur les griefs doivent toujours demeurer confidentiels.

RAPPEL : Tous les documents relatifs aux griefs sont confidentiels. Seuls y ont accès les membres autorisés du comité exécutif de la section locale/succursale ainsi que la direction et le personnel autorisés de l'Élément et de l'AFPC. Personne d'autre ne peut les consulter pour quelque motif que ce soit.

À intervalles réguliers, il faut retirer ou supprimer les documents désuets. On peut les détruire s'ils ne sont plus pertinents ou les archiver. Il revient à la ou au secrétaire

de garder les dossiers à jour dans un endroit sûr et de les transmettre à la personne qui lui succèdera.

Administration financière

La trésorière ou le trésorier est la personne chargée de l'administration des fonds de la section locale/succursale. Il est essentiel de tenir des dossiers détaillés de toutes les transactions financières. Toutes les sections locales/succursales relevant d'un Élément sont tenues de lui présenter un état financier au moins une fois par année. Chaque SLCD fournit à la présidence nationale de l'AFPC : 1) un état annuel détaillé des recettes et des dépenses et 2) un bilan de l'actif, du passif et des actions au 31 mars de chaque année.

Budget

Les budgets sont essentiels à la planification. Ils devraient être étroitement reliés au plan stratégique de la section locale/succursale (voir le chapitre 3) pour faire en sorte que les fonds sont dépensés judicieusement et en fonction des objectifs de la section ou de la succursale. Les budgets montrent comment les cotisations sont utilisées et expliquent les motifs d'une augmentation projetée des cotisations. Un budget annuel doit être proposé aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. Ce sont les membres qui adoptent les budgets et qui mandatent la section locale/succursale de respecter les priorités fixées par le budget.

Si votre section locale/succursale ne fait pas de budget, elle devrait commencer à le faire. En plus de faciliter la tâche de la trésorière ou du trésorier au moment de la réunion des membres, le budget aide les membres à savoir comment l'argent sera dépensé. Enfin, et surtout, c'est un outil précieux pour le comité exécutif tout au long de l'année, car les priorités des membres sont établies en partie selon le montant d'argent qu'ils affectent aux diverses activités.

CHAPITRE 7

LES COMITÉS

Le présent chapitre porte sur les différents comités que peut avoir une section locale/succursale. Quels comités devriez-vous mettre en place? Pour le déterminer, fiez-vous à la taille et aux besoins de votre section locale/succursale. En l'absence de tel ou tel comité, le travail que le comité accomplirait normalement sera probablement fait par le comité exécutif.

Comité de la négociation collective

Le Règlement 15 des Statuts de l'AFPC régit le processus de négociation collective. Ce texte précise que les sections locales/succursales ont la responsabilité d'établir un comité permanent de négociation chargé de mettre les membres à contribution dans le processus de la négociation et de les tenir au courant de son déroulement. Il est clair que les membres seront plus enclins à se mobiliser s'ils sont bien informés.

L'article 2 du Règlement 15C énonce les rôles et responsabilités des sections locales/succursales concernant la négociation collective :

2.2 Sections locales

2.2.1 Les sections locales sont le premier point de contact de la plupart des membres des unités de négociation avec le syndicat. Les dirigeantes et dirigeants des sections locales jouent donc un rôle déterminant dans notre capacité de mobiliser notre effectif et de marquer des points à la table de négociation.

2.2.2 Les sections locales et l'Élément, le cas échéant, reçoivent l'appel de revendications et les sections locales le transmettent aux membres de leur unité de négociation. Les sections locales reçoivent ensuite les revendications contractuelles de leurs membres.

2.2.3 Les sections locales, de concert avec l'AFPC, tiennent des scrutins sur la ratification, la grève ou la méthode de règlement d'un différend, par exemple, auprès de leurs membres.

2.3 Sections locales à charte directe (SLCD) ou Éléments

2.3.1 Les SLCD ou les Éléments reçoivent les revendications contractuelles de leurs membres. Ils les examinent, les modifient et/ou les complètent, puis les choisissent et les transmettent à l'AFPC, conformément au présent règlement et à toute autre exigence précisée dans l'appel de revendications.

2.3.2 Les SLCD ou les Éléments appuient le processus de négociation en veillant à ce que les membres élus ou choisis pour représenter leur unité de négociation prennent part aux activités syndicales et souscrivent aux principaux syndicaux, conformément au présent règlement.

2.3.3 Les SLCD ou les Éléments jouent un rôle clé dans le processus de négociation en veillant à ce que les membres de l'unité de négociation de l'Élément ou des différents lieux de travail connaissent les questions à négocier et que les activités de mobilisation soient bien appuyées.

2.3.4 Les sections locales ou les Éléments, de concert avec l'AFPC, tiennent des scrutins sur la ratification, la grève ou la méthode de règlement d'un différend, par exemple, auprès de leurs membres.

En plus de ces rôles, le comité de négociation peut :

- › Fournir de l'information et de la formation sur la rédaction de revendications contractuelles ou coordonner le travail nécessaire pour offrir de tels services.
- › Tenir les membres au courant de l'évolution des négociations, des principaux enjeux et des priorités.
- › Tenir à jour une liste des membres pour connaître leur adresse et leur unité de négociation. Lorsqu'il faut ratifier une entente de principe, le comité distribue les trousseaux de ratification et veille à ce que tous les membres en règle puissent exercer leur droit de vote.
- › Une fois la nouvelle convention collective signée, les membres du comité se familiarisent avec les modifications qui y ont été apportées et voient à ce que les membres en fassent autant.

Comité de l'éducation

L'AFPC offre un large éventail de cours de formation syndicale. Grâce à la formation syndicale, les membres peuvent jeter un regard neuf sur leur milieu de travail et leur collectivité. Le comité de l'éducation de la section locale/succursale remplit une fonction importante en faisant la promotion des cours auprès des membres et en leur proposant ceux qui répondent le mieux à leurs besoins. En outre, il détermine les besoins en formation des membres et les communique aux représentantes et représentants en éducation du conseil de région et/ou à la représentante régionale ou au représentant régional de l'AFPC.

Comité de santé et sécurité

Les sections locales/succursales peuvent mettre sur pied un comité pour les membres qui s'intéressent à la santé et à la sécurité en milieu de travail. Ce comité veille à ce que les questions de santé et de sécurité soient étudiées du point de vue du syndicat.

La section locale/succursale peut s'adresser au bureau régional de l'AFPC ou à son Élément pour des conseils et de l'aide sur la mise en place d'un comité de santé et sécurité et l'adoption d'un mode de fonctionnement efficace.

Comité des droits de la personne

Le comité des droits de la personne s'intéresse à toutes les formes de discrimination, sensibilise les membres aux questions touchant les droits de la personne et revendique la mise en œuvre de mesures favorisant l'équité en matière d'emploi et les droits de la personne en milieu de travail. Le travail de ce comité est extrêmement important pour aider la section locale/succursale à bâtir un syndicat intégrateur.

Bon nombre de syndicats, y compris l'AFPC, ont subi de profonds changements lorsque leurs membres ont pris position sur les questions de genre, de race, de handicap et d'orientation sexuelle. Les lieux de travail du gouvernement fédéral sont assujettis aux lois sur l'équité en matière d'emploi. En tant que dirigeante ou dirigeant de votre section locale/succursale, vous pouvez appuyer le travail qui se fait au chapitre des droits de la personne par l'entremise d'un comité des droits de la personne.

Une section locale/succursale peut créer un seul comité des droits de la personne ou un comité pour chaque groupe d'équité.

Les comités des droits de la personne collaborent souvent avec d'autres organisations, telles que les fédérations provinciales du travail, le Congrès du travail du Canada et les organismes communautaires.

On devrait inviter les comités des droits de la personne à offrir leurs suggestions à d'autres comités de la section locale/succursale, par exemple le comité de la négociation collective, le comité de consultation syndicale-patronale et le comité mixte d'équité en matière d'emploi, et même à y être représentés.

Comité d'action politique

Le comité d'action politique est d'importance capitale depuis que les syndiqués subissent les conséquences néfastes des mesures d'austérité, des compressions et des réorganisations imposées par le gouvernement. Que les membres soient ou non des fonctionnaires, tous sont susceptibles d'être touchés par les décisions relatives à l'économie, aux politiques publiques et à d'importants services publics.

Le rôle du comité d'action politique, tant au sein du syndicat qu'avec d'autres organisations, est d'informer les membres sur diverses questions qui ont des incidences sur leur vie et de les mobiliser. Il peut encourager la participation aux campagnes de l'AFPC et des Éléments et transmettre au syndicat des renseignements à jour qui peuvent guider ce dernier dans son action stratégique.

Comité de consultation syndicale-patronale

Le comité de consultation syndicale-patronale permet aux représentantes et représentants du syndicat et de l'employeur de discuter librement, franchement et sérieusement de questions qui intéressent l'une ou l'autre des parties ou les deux.

Un tel comité peut débattre n'importe quelle question sauf celles susceptibles de modifier le sens d'une convention collective. Au nombre des questions qu'il peut aborder, mentionnons :

- › le calendrier des congés annuels,
- › les communications internes,
- › la réorganisation des quarts de travail,
- › les conditions d'emploi,
- › les programmes de formation,
- › les modifications de politiques et de programmes de l'employeur,
- › les programmes récréatifs, le stationnement et les horaires variables.

Vous devez participer aux réunions du comité de consultation syndicale-patronale et fournir les faits relatifs aux questions qui touchent l'ensemble des membres de la section locale/succursale. Lorsqu'un problème touche les membres d'un secteur de travail en particulier, il faut les consulter et inviter la déléguée ou le délégué syndical de ce secteur à assister à la réunion du comité à titre de personne-ressource ou de représentante ou représentant syndical des membres concernés. La déléguée ou le délégué syndical du secteur visé est généralement la meilleure personne à qui faire appel en pareil cas.

Familiarisez-vous avec le fonctionnement des comités de consultation syndicale-patronale à tous les paliers : local, régional et national. Vous devriez connaître les lois et les politiques qui régissent les consultations dans votre milieu de travail (*Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral, Code canadien du travail, codes du travail provinciaux et territoriaux, Loi sur l'équité en matière d'emploi*).

On ne saurait trop insister sur l'importance de tenir les syndiqués au courant des questions débattues à ces réunions et de l'issue des discussions. La crédibilité du syndicat s'en trouvera rehaussée, et la section locale/succursale n'en sera que plus efficace.

Comité des résolutions

Les sections locales/succursales et leurs membres peuvent participer aux affaires du syndicat par la voie de résolutions. Le comité des résolutions est chargé de recueillir les résolutions proposées par les membres et de les transmettre aux composantes appropriées du syndicat.

Les sections locales/succursales rattachées à un Élément commencent par envoyer leurs résolutions au congrès triennal de leur Élément aux fins de débat et de recommandations. Toutes les résolutions qui ont fait l'objet d'une recommandation, qui touchent l'ensemble des membres et qui relèvent de la compétence du syndicat sont transmises au bureau national de l'AFPC en vue d'être classées par catégorie et imprimées. Ensuite, elles sont soumises au comité du congrès approprié aux fins de recommandations. Enfin, elles sont acheminées au congrès national triennal pour être débattues puis soumises au vote de la délégation.

Les sections locales à charte directe forment elles aussi un comité des résolutions. Les résolutions sont transmises directement au bureau national de l'AFPC, soumises au comité du congrès approprié et préparées en vue d'être présentées au congrès national triennal.

Bien que la rédaction des résolutions soit une fonction importante d'un comité des résolutions d'une section locale/succursale, elle n'est pas la seule. Un tel comité peut aussi :

- › discuter des résolutions avec les membres;
- › passer en revue les résolutions en instance de l'AFPC et de son Élément (lorsque cela s'applique) et s'informer auprès de l'Élément et du bureau régional du travail accompli sur les résolutions déjà adoptées;
- › assurer un leadership au sein de la section locale/succursale en veillant à ce que les personnes déléguées au congrès de l'Élément et de l'AFPC (ainsi que leurs suppléants et les observateurs) aient l'occasion de se rencontrer et de discuter des stratégies;
- › encourager les personnes déléguées, les suppléants et les observateurs à participer à des activités de formation syndicale afin d'obtenir les renseignements et les moyens voulus pour mener à bien leur travail aux congrès. Ils pourraient, par exemple, suivre un cours de préparation au congrès ou sur les règles de procédure du congrès.

Comité des délégués syndicaux

Le comité des délégués syndicaux est un forum pour discuter des griefs, des problèmes liés à l'interprétation des conventions collectives et d'autres problèmes dans le milieu de travail. Les membres en profitent aussi pour élaborer des stratégies.

Les réunions de ce comité revêtent un caractère éducatif, car elles permettent de se familiariser avec les politiques syndicales et de discuter de la mise en œuvre des campagnes de l'AFPC et des répercussions des lois du travail et des récentes décisions arbitrales. Les membres du comité sont bien placés pour rédiger un rapport sur les améliorations qu'il y a lieu d'apporter à la convention collective à l'intention du comité de négociation de la section locale/succursale.

Comité de grève

Un comité de grève n'est pas un comité permanent; il est plutôt établi à un moment décisif du processus de négociation. Son rôle est d'aider la section locale/succursale à se préparer à faire la grève au besoin. Le ou la chef de grève coordonne les activités de grève, tandis que les dirigeantes et dirigeants de la section locale/succursale offrent un leadership et un soutien au comité de grève pour contribuer au succès de la grève.

Le *Manuel de grève de l'AFPC* explique la politique administrative de l'AFPC en matière de grève, le programme de grève, le fonctionnement des comités de grève, ainsi que le règlement de l'AFPC sur les fonds de secours. L'AFPC offre aussi un cours de préparation à la grève. Cette formation est fortement recommandée. D'une part, elle aide les sections locales/succursales à déterminer leur stratégie et leur structure de grève. D'autre part, elle informe les membres sur leurs droits et leurs obligations en cas de grève.

Comité des femmes

Les femmes représentent plus de la moitié de l'effectif de l'AFPC, mais leur lutte pour l'égalité au travail est loin d'être terminée. Le comité des femmes est une structure qui vise à amener les milieux de travail et le syndicat à être inclusifs et à répondre aux besoins des travailleuses.

Ce comité est aussi un forum pour la collaboration et l'action autour des questions qui touchent les femmes. Enfin, il peut apporter une aide précieuse à d'autres comités de la section locale/succursale, dont les comités de négociation et de consultation syndicale-patronale.

Le comité des femmes collabore souvent avec d'autres organisations, comme les fédérations provinciales/territoriales du travail, le Congrès du travail du Canada et les organismes communautaires. Les représentantes des comités des femmes des sections locales/succursales peuvent assurer la communication avec les comités régionaux des femmes ou la représentante des femmes au conseil de leur région.

Comité des jeunes

Les comités des jeunes visent généralement à favoriser le recrutement, la formation et la représentation des travailleurs et travailleuses de 35 ans ou moins en leur donnant une voix forte et des possibilités qui les intéressent. Comme les autres comités, ils collaborent souvent avec les fédérations du travail, le Congrès du travail du Canada et des organismes communautaires dans différents dossiers, par exemple l'emploi précaire, le maintien en poste, la privatisation et l'endettement relié aux études postsecondaires. De nombreux Éléments ont un comité national des jeunes, et il existe aussi des comités régionaux des jeunes dans la structure de l'AFPC.

Comité social

Un comité social permet aux dirigeantes et dirigeants de la section locale/succursale de rencontrer les membres dans le cadre d'activités décontractées (barbecues, piqueniques, parties de quilles, soirées de jeux, etc.). Il peut aussi venir en aide aux membres qui éprouvent des difficultés ou qui sont malades pendant une longue période. Enfin, le comité social aide à souligner des occasions spéciales ou des événements marquants pour les membres.

Comité des communications

Le rôle d'un comité des communications est de tenir les membres au courant des activités, des préoccupations et des priorités de leur section locale/succursale. Pour ce faire, il dispose de divers moyens : chaînes téléphoniques ou de courriels, comptes Facebook et Twitter, tableaux d'affichage et conversations personnelles. Un comité des communications efficace peut contribuer à la renommée de la section locale/succursale dans le milieu de travail et la collectivité.

Comité des règlements administratifs

Le comité des règlements administratifs examine les règlements et voit à ce qu'ils répondent aux besoins de la section locale/succursale tout en étant conformes aux règlements administratifs de son Élément et aux Statuts de l'AFPC. Ce comité recommande des changements aux règlements par voie de motions, qui doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des votes lors d'une assemblée générale annuelle.

CHAPITRE 8

LA PRISE DE DÉCISIONS À L'AFPC

L'AFPC est un syndicat démocratique. Sa structure permet aux membres d'exprimer leurs opinions, de faire valoir leurs préoccupations, d'émettre leurs idées et de contribuer à la vie quotidienne du syndicat. Les Statuts de l'AFPC établissent la structure politique, les rôles et les responsabilités des divers groupes qui composent l'AFPC.

Note: Pour chacun des groupes énumérés ci-dessous, l'article des Statuts qui s'applique est indiqué dans la rubrique entre accolades { }.

Conseil national d'administration (CNA) {art. 12}

Le CNA s'occupe des affaires de l'AFPC entre les congrès. Il se compose de la présidence nationale, de la vice-présidence exécutive nationale, des sept vice-présidences exécutives régionales et des quinze présidences d'Élément. En général, il se réunit trois fois par année. Il se réunit aussi si la présidence de l'AFPC le convoque ou si une majorité de ses membres en font la demande par écrit.

Habituellement, le CNA fonctionne selon la formule « un vote par membre ». Cependant, lorsque la présidence du CNA déclare que le CNA s'apprête à modifier une politique adoptée au congrès, le vote de chaque membre du CNA équivaut au nombre total de personnes déléguées, y compris des SLCD, auquel aurait droit son Élément ou sa région à un congrès.

Les procès-verbaux du CNA sont une source importante d'information. Vous y trouverez les rapports de la présidence nationale, de la vice-présidence exécutive nationale et des sept vice-présidences exécutives régionales. Ces rapports font état des activités entreprises par ces personnes entre les réunions. Les procès-verbaux renferment également des rapports de divers comités du CNA, notamment le Comité permanent des finances, le Comité permanent de l'éducation, le Comité permanent sur la santé et la sécurité au travail, le Comité national des droits de la personne, le Cercle national des peuples autochtones, le Fonds de justice sociale. Ils fournissent aussi des renseignements sur divers dossiers d'intérêt particulier pour les membres, comme des mises à jour sur les négociations et les campagnes d'action politique. Les procès-verbaux donnent aux membres des renseignements pertinents sur la position et la ligne de conduite du syndicat en ce qui concerne les grandes questions soumises au CNA. Ils recensent également les votes des membres du CNA.

Pour en savoir davantage sur le rôle et les responsabilités du Conseil national d'administration, voir les Statuts de l'AFPC et le site Web de l'AFPC.

www.syndicatafpc.ca

Comité exécutif de l'Alliance (CEA) {art. 13}

Le CEA se compose de la présidence nationale, de la vice-présidence exécutive nationale (VPEN) et des sept des vice-présidences exécutives régionales (VPER).

Il a pour mandat de traiter de questions auxquelles le syndicat fait face à l'échelle pancanadienne. En général, il se réunit tous les mois. La présidence nationale peut aussi convoquer des réunions supplémentaires.

Le CEA fonctionne selon un mode de prise de décisions par consensus, c'est-à-dire qu'il vise à prendre des décisions sur lesquelles s'entendent tous ses membres.

Les membres du CEA portent à l'ordre du jour les sujets dont ils veulent discuter. Tout membre de l'AFPC qui veut porter à l'attention du CEA un problème ou une question d'intérêt national peut le faire en contactant sa VPER.

Les rapports de chaque membre du CEA sont inclus dans les procès-verbaux du CNA.

La voix des sections locales/succursales au CNA

Les sections locales/succursales d'un Élément sont représentées au CNA par la présidence de leur Élément. Quant aux SLCD, elles sont représentées par leur VPER.

Les représentantes et représentants de section locale d'Élément communiquent et travaillent avec la présidence de leur Élément par l'intermédiaire de la VPER, ou son équivalent. La VPER est la porte-parole des sections locales auprès du comité exécutif de l'Élément. Les présidences de succursale sont les porte-parole des succursales auprès du comité exécutif de leur Élément.

Les représentantes et représentants de section locale d'Élément et de SLCD peuvent aussi communiquer et travailler avec la VPER de l'AFPC. Les conseils de région facilitent la communication avec les dirigeantes et dirigeants des sections locales/succursales de l'AFPC ainsi que les échanges entre les sections locales/succursales d'une même région. Ils fournissent aussi de l'information concernant les activités du syndicat et les débats sur les questions importantes. En outre, la plupart des conseils de région ont un représentant ou une représentante des SLCD et/ou des unités chez des employeurs distincts. Cette personne peut saisir son conseil de région de différents dossiers que la VPER soumettra au CEA ou au CNA aux fins de discussion et de résolution. Des observatrices et observateurs peuvent assister aux réunions du CNA. Pour envoyer une personne comme observatrice, une section locale/succursale doit contacter la présidence de son Élément ou la VPER.

Congrès national triennal de l'AFPC {art. 17}

Le congrès national triennal de l'AFPC est l'autorité suprême du syndicat. Les personnes déléguées y élisent la présidence nationale ainsi que la vice-présidence exécutive nationale et sa suppléance par un vote secret. Toutes les personnes déléguées ont droit de vote aux élections du congrès, et tout membre en règle, qu'il soit ou non délégué au congrès, a le droit de présenter sa candidature à l'un de ces postes.

Les personnes déléguées au congrès déterminent les politiques et l'orientation du syndicat et adoptent son budget pour trois ans.

Note : Les Éléments et les régions de l'AFPC tiennent également des congrès triennaux. Communiquez avec votre Élément ou votre bureau régional et consultez les règlements applicables pour vous informer sur son congrès.

Participation au congrès national triennal de l'AFPC {art. 19}

Le congrès national triennal est un congrès de personnes déléguées, ce qui signifie que les membres du syndicat élisent des collègues pour les représenter. Faire en sorte que les grandes décisions du syndicat soient prises par un groupe important et diversifié est un élément primordial d'une démocratie participative.

Les sections locales/succursales affiliées à un Élément élisent des membres pour les représenter au congrès de leur Élément. Ceux-ci élisent à leur tour des membres pour les représenter au congrès national triennal de l'AFPC.

Les SLCD ont aussi droit à des délégations, dont la taille est établie en fonction du nombre de membres. Les plus grandes (100 membres et plus) élisent des personnes déléguées parmi leurs membres, tandis que les plus petites (moins de 100 membres) doivent se regrouper et choisir ensemble leurs personnes déléguées.

Le nombre de personnes déléguées au congrès provenant des Éléments et des SLCD est fondé sur une formule énoncée dans les Statuts de l'AFPC.

Autres personnes déléguées au congrès

- › les membres du CNA (le sont d'office);
- › un membre élu par chaque conseil régional parmi les représentantes et représentants de ses sections locales/succursales;
- › les deux membres de chaque groupe d'équité (peuples autochtones, membres racialisés, fierté, accès et femmes) élus lors de leurs conférences nationales Équité respectives.

Toutes les personnes déléguées accréditées ont le droit de parole et de vote. L'AFPC assume entièrement leurs dépenses.

Observatrices et observateurs

Les observatrices et observateurs sont les bienvenus au congrès de l'AFPC; cependant, l'AFPC ne paie pas leurs dépenses. Ce sont souvent les sections locales/succursales qui les assument. Bien que les observatrices et observateurs ne soient pas admis dans l'enceinte du congrès, ils peuvent prendre place dans la section qui leur est réservée et peuvent faire pression sur les personnes déléguées concernant des questions d'intérêt pour les membres. En assistant au congrès, ils apprennent à mieux connaître le fonctionnement du syndicat, ce qui les prépare à tenir un rôle plus avisé dans le processus décisionnel du syndicat.

Des groupes aux buts ou aux intérêts communs peuvent également se réunir lors d'un congrès pour discuter de questions qui les touchent, élaborer des stratégies sur la façon de faciliter leur travail et réseauter. Des caucus des groupes d'équité, des Éléments et des régions se tiennent couramment pendant un congrès de l'AFPC.

Parcours des personnes déléguées au congrès national

Lors d'une AGA, les **sections locales/succursales d'un Éléments** élisent les personnes déléguées qui les représenteront au congrès de l'Éléments où les personnes déléguées de l'Éléments sont élues.

Lors d'une AGA, les **sections locales à charte directe** élisent leurs personnes déléguées. Celles qui ont moins de 100 membres se regroupent pour choisir des personnes déléguées « régionales ».

Chaque groupe d'équité (**peuples autochtones, membres racialisés, fierté, accès, femmes**) élit deux personnes déléguées lors de sa conférence nationale.

Lors d'une AGA, chaque **conseil régional** élit une personne déléguée parmi les membres qui représentent ses sections locales/succursales affiliées.

Les membres du **CNA** sont automatiquement délégués au congrès national.

CONGRÈS TRIENNAL DE L'AFPC

Traitement des questions au congrès national triennal

Toutes les questions soumises au congrès national triennal de l'AFPC doivent l'être sous forme de résolutions écrites. La prise de décisions s'en trouve facilitée, car les débats portent sur des recommandations précises. Les résolutions peuvent être soumises par :

- › le Conseil national d'administration;
- › les Éléments;
- › les congrès régionaux;
- › les conseils régionaux;
- › les sections locales à charte directe;
- › les conférences nationales (santé et sécurité, peuples autochtones, accès, membres racialisés, femmes et fierté).

Les sections locales/succursales peuvent présenter des résolutions par l'intermédiaire du congrès de leur Élément, du congrès de leur région, des conseils régionaux et des conférences nationales. La marche à suivre pour présenter des résolutions est décrite dans les Statuts de l'AFPC et/ou de leur Élément.

Une résolution, c'est tout simplement l'énoncé d'un problème et de la solution recherchée. L'énoncé du problème n'est pas obligatoire, mais il permet aux personnes déléguées de mieux comprendre les motifs de la mesure proposée. L'énoncé de la solution est un énoncé clair et simple des mesures précises que le syndicat prendra. Les mesures demandées doivent relever du champ de compétence du syndicat, c'est donc dire qu'elles doivent être des mesures que le syndicat peut effectivement prendre.

Il y a deux formules pour rédiger des résolutions

La formule traditionnelle – recours à l'expression « Attendu que » pour énoncer le problème, puis à « Il est résolu que » pour proposer la solution;

La formule en langage clair – le problème est présenté sous la rubrique « Le problème », et la solution recherchée, sous la rubrique « La mesure demandée » ou « Les mesures demandées ».

Modèle de résolution rédigée selon la formule traditionnelle

TITRE : PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIE

SOURCE : CONGRÈS RÉGIONAL DU NORD

LANGUE DE DÉPART : FRANÇAIS

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral refuse toujours de mettre sur pied un programme national de garderie;

ATTENDU QUE L'AFPC soutient depuis longtemps un tel programme pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs et leur famille;

ATTENDU QU'il existe, en ce moment, une occasion intéressante d'obtenir un programme national de garde d'enfants en raison de la situation minoritaire du gouvernement :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec d'autres groupes et organismes et redouble d'efforts, tant à l'échelle régionale que nationale, en vue d'obtenir la création d'un programme national de garderie doté d'un financement adéquat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION :

Modèle de résolution rédigée en langage clair

TITRE : PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIE

SOURCE : CONGRÈS RÉGIONAL DU NORD

LANGUE DE DÉPART : FRANÇAIS

LE PROBLÈME

Le gouvernement fédéral refuse toujours de mettre sur pied un programme national de garderie.

L'AFPC demande depuis longtemps l'établissement d'un tel programme pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs et leur famille.

En raison de la situation minoritaire du gouvernement, le moment serait sans doute bien choisi pour obtenir un programme national de garde d'enfants.

MESURE DEMANDÉE

L'AFPC collaborera avec d'autres groupes et organismes et redoublera d'efforts, tant à l'échelle régionale que nationale, en vue d'obtenir la création d'un programme national de garderie doté d'un financement adéquat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION :

Comités du congrès national de l'AFPC

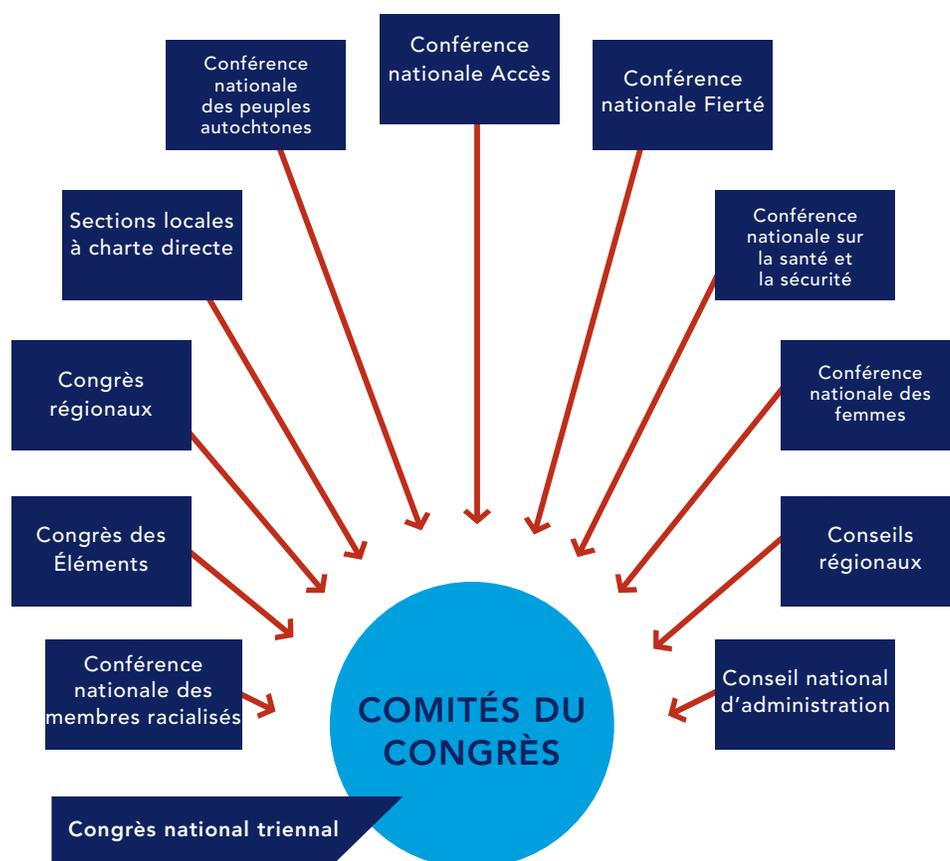
Les résolutions sont soumises à l'un des quatre comités du congrès : statuts, finances, négociation collective, résolutions générales. Ces comités ont pour fonction d'accélérer les travaux du congrès.

Ces comités se réunissent avant l'ouverture du congrès triennal pour examiner les résolutions qui leur ont été soumises. Ils peuvent regrouper des résolutions semblables à condition que l'esprit de ces résolutions ne soit pas changé. Les comités sont chargés de recommander au congrès d'adopter ou de rejeter chacune des résolutions. Ils mettent les résolutions en ordre de priorité, puis les soumettent au congrès pour qu'elles fassent l'objet d'un débat et d'un scrutin.

C'est la présidence des comités qui justifie chaque recommandation faite à la délégation. Les personnes déléguées reçoivent une copie de toutes les résolutions originales soumises et les rapports des comités du congrès. Ils peuvent être d'accord ou non avec la priorité accordée à une résolution par un comité ou avec une recommandation qu'il a faite.

Pour en apprendre davantage sur les congrès de l'AFPC, vous pouvez demander à votre bureau régional de l'AFPC quand il prévoit donner à nouveau un cours de préparation au congrès ou un cours sur les règles de procédure du congrès.

Parcours des résolutions au congrès national



CHAPITRE 9

CHAMP D'ACTION

Les sections locales et les succursales doivent s'engager pleinement dans les activités de l'AFPC, de leur région, de leur Élément, du mouvement syndical et de la collectivité. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pouvons atteindre nos objectifs de justice. Il y a bien des manières de prendre part à la vie du syndicat. Si le mandat et les objectifs de votre section locale/succursale sont clairs, vous pourrez plus facilement décider à quoi vous voulez consacrer votre énergie.

Voici quelques suggestions :

Activités de l'AFPC

- › Participer activement aux campagnes de l'AFPC par l'intermédiaire de votre conseil de région, comité d'action politique, comité régional des femmes, comité des droits de la personne et des autres groupes d'équité de la région. Vous pouvez aussi participer par l'entremise de votre Élément ou conseil régional.
- › Appuyer les piquets de grève de l'AFPC et d'autres syndicats.
- › Rédiger des mémoires, des communications, des rapports de recherche, des motions et des revendications que présentera la présidence de l'Élément ou encore la VPER.
- › Envoyer des observateurs et observatrices au CNA.
- › Envoyer des personnes déléguées et des observateurs et transmettre des résolutions aux congrès nationaux ou régionaux de l'AFPC (en suivant la filière appropriée).
- › Siéger aux conseils régionaux.
- › Siéger au conseil de région.
- › Appuyer les appels à la solidarité à l'échelle nationale.

- › Participer activement aux coalitions regroupant d'autres syndicats et des groupes communautaires.
- › Déléguer des membres aux conférences régionales et nationales des femmes, des groupes d'équité et sur la santé et la sécurité.

Activités de l'Élément

- › Rencontrer la vice-présidence régionale de l'Élément afin de l'informer des activités et des positions de la section locale/succursale, de lui demander conseil au sujet des questions difficiles et de se tenir au courant des préoccupations et des activités de l'Élément.
- › Déléguer des membres et des observateurs aux comités de négociation de l'Élément.
- › Déléguer des membres et des observateurs aux congrès de l'Élément.
- › Soumettre des résolutions aux congrès de l'Élément.
- › Nommer des représentantes et représentants à ses comités.

Conseils de région et conseils régionaux

Les activités des conseils de région et des conseils régionaux offrent aux sections locales/succursales d'une même région, y compris les sections locales à charte directe, l'occasion de se rencontrer, d'échanger des points de vue et de collaborer à régler des questions importantes. Ces structures se chargent également de coordonner les campagnes de l'AFPC dans la région.

Grâce aux activités qui suivent, la section locale/succursale s'ouvre sur la collectivité et le reste du mouvement syndical.

- › Se joindre aux conseils de région et aux conseils régionaux.
- › Déléguer des membres et des observateurs à leurs réunions.
- › Participer aux campagnes d'action politique.
- › Envoyer des membres à des activités éducatives, à des réunions et à des conférences.
- › Prendre part aux activités communautaires et aux campagnes pour la justice sociale.

- › S'enquérir de ce qui se passe à la fédération du travail (provinciale ou territoriale) et aux conseils du travail.
- › Organiser des rencontres et correspondre avec la VPER de l'AFPC et la représentante régionale ou le représentant régional sur des questions d'intérêt pour la section locale/succursale.

Conseils du travail, fédérations provinciales et territoriales du travail et Congrès du travail du Canada

Les conseils et les fédérations du travail fournissent aux syndicats affiliés au CTC des tribunes pour se faire entendre dans la collectivité et à tous les paliers du gouvernement. De plus, ils favorisent la création de coalitions qui luttent directement pour les intérêts des travailleurs et la justice sociale.



- › Veillez à ce que la section locale/succursale soit affiliée à la fédération du travail et au conseil du travail.
- › Déléguer des membres et des observateurs aux assemblées générales.
- › Soumettre des résolutions et des motions aux conseils du travail, aux fédérations du travail et au CTC.
- › Envoyer des personnes déléguées et des observateurs aux congrès.
- › Participer aux travaux des comités.
- › Envoyer des membres à des colloques de formation.
- › Participer aux campagnes, aux rassemblements et aux journées de protestation.
- › Soutenir les grèves d'autres syndicats en leur offrant solidarité et aide financière.

Activités communautaires

Les syndiqués sont le reflet des localités où ils vivent et travaillent. En prenant appui sur les valeurs civiques des membres, le militantisme s'exerce sur le plan syndical et communautaire, ce qui a pour conséquence d'en renforcer la portée.

- › Travailler avec des groupes communautaires et de justice sociale.
- › Faire partie, à titre de représentantes ou représentants syndicaux, d'organismes communautaires tels que les conseils scolaires, les groupes de femmes et les coopératives.
- › Participer aux élections municipales, provinciales et fédérales.
- › Encourager les membres de la section locale/succursale à appuyer les activités de financement au profit d'œuvres de bienfaisance et d'organismes bénévoles.
- › Appuyer les campagnes communautaires.

Solidarité internationale

L'AFPC est convaincue que les syndicats doivent mettre tout en œuvre pour bâtir un monde meilleur, empreint de justice et de paix. Pour l'AFPC, il va de soi de s'impliquer dans la lutte contre la pauvreté et l'injustice sociale dans le monde, des fléaux qui nuisent à la sécurité économique et sociale de ses membres. Les entreprises et les gouvernements ne cessent de monter les travailleurs de différents pays les uns contre les autres et de s'acharner à diminuer les salaires et les normes relatives au travail et à l'environnement. Voici comment aider :

- › Visiter des sites Web qui appuient des campagnes ou qui donnent de l'information à jour sur les enjeux de la mondialisation.
- › Tisser des liens avec les organismes communautaires qui luttent contre la mondialisation.
- › Tisser des liens avec les conseils et les fédérations du travail.
- › Suivre des cours offerts par le syndicat, les organismes communautaires et les groupes de promotion de la justice sociale.
- › Participer aux initiatives du Fonds de justice sociale de l'AFPC (voir le chapitre 10).

La véritable solidarité ne peut se réaliser que lorsque nous tendons la main et que nous nous unissons aux autres pour travailler à nos objectifs communs. Il y a une foule de manières dont votre section locale/succursale peut tisser des liens avec d'autres syndicats, organisations du mouvement de justice sociale et groupes communautaires. Comme section locale/succursale, décidez des relations qui cadrent le mieux avec votre plan stratégique et qui peuvent aider ceux et celles que vous souhaitez appuyer. Et n'oubliez pas de célébrer vos victoires!

CHAPITRE 10

LE MOUVEMENT SYNDICAL

Un collectif est beaucoup plus puissant qu'une seule personne pour faire des gains en milieu de travail. De même, un regroupement de syndicats travaillant à l'unisson est beaucoup plus puissant qu'un seul syndicat pour défendre les droits du travail et les droits de la personne au Canada et dans les autres pays.

L'AFPC croit en la solidarité et participe activement au mouvement syndical et de justice sociale au Canada et ailleurs dans le monde.

Fonds de justice sociale de l'AFPC

Le mouvement syndical a un rôle important à jouer pour combattre les iniquités sociales et économiques qui nuisent aux travailleuses et travailleurs et aux populations, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. L'AFPC contribue à cette lutte par l'entremise de son Fonds de justice sociale.

Le droit à un travail décent, la promotion des services publics de qualité, les droits de la personne et l'égalité constituent les piliers du Fonds de justice sociale de l'AFPC. Par l'éducation, la mobilisation et l'autonomisation, le Fonds de justice sociale soutient le rôle que jouent nos membres pour bâtir des collectivités fortes, un meilleur pays ainsi qu'un monde juste et humain. Visitez le site Web afpc-fjs.org pour vous renseigner sur le travail de cette importante composante de notre syndicat.

Congrès du travail du Canada (CTC)

En 1956, deux centrales syndicales canadiennes, soit le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC) et le Congrès canadien du travail (CCT), ont fusionné pour former le Congrès du travail du Canada (CTC). L'AFPC y est affiliée depuis 1967.

Aujourd'hui, la plupart des syndicats nationaux et internationaux au Canada sont affiliés au CTC. Cette centrale représente environ trois millions de syndiqués dans l'ensemble du pays.

Le CTC œuvre pour des conditions de travail et des salaires convenables et pour l'amélioration des lois en matière de santé et de sécurité. Il milite en faveur de l'équité fiscale et de vigoureux programmes sociaux, notamment au chapitre des garderies, de l'assurance-médicaments et des pensions. Il revendique et élabore des programmes de formation professionnelle et de création d'emplois. Il lutte pour l'égalité sociale, l'éradication du racisme et de la discrimination et pour une plus grande solidarité entre les travailleurs du Canada et ceux des autres pays.

Le CTC représente les travailleuses et les travailleurs canadiens à maintes activités et conférences internationales. Il nous représente également à l'Organisation internationale du Travail, un organisme des Nations Unies voué à la promotion de la justice sociale et des droits mondialement reconnus de la personne et des travailleuses et travailleurs.

Les sections locales/succursales sont vivement encouragées à prendre part aux activités du CTC. Celui-ci tient une assemblée générale tous les trois ans à laquelle les sections locales/succursales peuvent déléguer des membres pour participer à la prise de décisions au palier national. Pour de plus amples renseignements sur le CTC, visitez le congresdutravail.ca.

Fédérations provinciales et territoriales du travail

À l'échelle provinciale et territoriale, les syndicats affiliés au CTC unissent leurs efforts en passant par des fédérations dirigées par des représentantes et représentants de syndicats de la province ou du territoire. Ces fédérations font pression auprès des assemblées législatives pour améliorer les lois sur les relations de travail, l'indemnisation pour accident du travail et les services sociaux. Action politique, campagnes de syndicalisation ou grèves sont autant de causes dans lesquelles les fédérations s'impliquent parfois. Certaines emploient un personnel à temps plein qui s'occupe de recherche, de formation ou encore du traitement des demandes d'indemnisation pour accident du travail et des prestations d'assurance-emploi. D'autres encore publient des guides pour aider les dirigeants et les délégués syndicaux à conseiller leurs membres sur les différents services auxquels ils ont droit. Il s'agit là de ressources inestimables pour les petits syndicats affiliés.

Les statuts de la plupart des fédérations provinciales et territoriales du travail ne renferment aucune disposition prévoyant l'affiliation « en bloc » de tous les membres d'un syndicat national ou international dans une province ou un territoire. La décision revient à chaque section locale/succursale. C'est pourquoi les sections locales/succursales de l'AFPC doivent soumettre une résolution comme la suivante (dûment proposée et appuyée) à leurs membres réunis en assemblée générale :

IL EST RÉSOLU QUE la section locale/succursale ____ [de l'Élément ____] de l'Alliance de la Fonction publique du Canada s'affilie à la Fédération du travail ____ à compter du _____.

L'affiliation devrait prendre effet au début du mois qui suit celui au cours duquel la résolution est adoptée. Si les membres de la section locale/succursale adoptent la résolution, le bureau national de l'AFPC se charge de verser les cotisations à la fédération visée. Si, pour quelque raison que ce soit, les membres de la section locale/succursale décident de ne pas s'affilier à la fédération du travail, les cotisations qui auraient été versées à la fédération ne seront pas remises à la section locale/succursale.

Bon nombre des préoccupations des membres de l'AFPC sont de compétence provinciale ou territoriale, notamment l'éducation, les services communautaires, l'aide sociale, les programmes de santé et de soins médicaux et les services hospitaliers. La section locale/succursale peut renforcer ses capacités et la solidarité en s'affiliant à sa fédération du travail.

Une fois que la section locale/succursale a examiné en assemblée générale la résolution d'affiliation, il est important de communiquer la décision au bureau de la direction de l'AFPC. Si la résolution est adoptée, ce dernier aura besoin des noms et adresses des dirigeantes et dirigeants de la section locale/succursale et du nombre total des membres dans la section locale/succursale afin d'établir le montant des cotisations à verser à la fédération du travail. Les coordonnées seront ensuite transmises à la fédération en question.

Une fois affiliée à une fédération du travail, la section locale/succursale a le droit de prendre part aux décisions de la fédération en élisant des représentantes ou représentants au comité exécutif et aux divers comités et en déléguant des membres aux congrès. La section locale/succursale peut aussi se prévaloir de tous les services offerts par la fédération.

Conseils du travail

Les conseils du travail, qui font partie du CTC, sont la voix du mouvement syndical dans la collectivité. Leur champ d'action rayonne à l'échelle d'une municipalité ou d'un district. Ils réunissent les syndicats locaux pour diffuser l'information et leur permettre de s'entraider et travailler à des dossiers d'intérêt commun. Ils travaillent aussi avec des alliés communautaires pour améliorer le bien-être économique et social des travailleuses et travailleurs et faire adopter des lois qui leur sont favorables. Les conseils du travail apportent aussi leur aide lors de campagnes de syndicalisation et de situations de grève difficiles. Enfin, par l'entremise de ces conseils, le mouvement syndical peut faire converger ses efforts en matière d'action politique et d'affaires communautaires.

La procédure d'affiliation aux conseils du travail ressemble à celle des fédérations, à la différence près que les sections locales/succursales doivent payer elles-mêmes les cotisations. Chaque conseil du travail a ses propres statuts et fixe ses propres cotisations.

Les sections locales/succursales affiliées à un conseil du travail ont le droit de nommer des représentantes ou représentants auprès de cet organisme. Ces personnes sont entièrement habilitées à participer aux affaires du conseil du travail.

Participer à un conseil du travail est un excellent moyen de renforcer votre base et d'encourager vos membres à s'intéresser davantage aux enjeux qui les touchent ainsi que leur famille et leur collectivité.

Vous pouvez vous renseigner sur les conseils du travail en vous rendant sur le site du Congrès du travail du Canada au congresdutravail.ca.

Syndicats internationaux

L'Internationale des services publics (ISP) rassemble plus de 600 syndicats de fonctionnaires répartis dans plus de 140 pays. Vingt millions de femmes et d'hommes, dans toute une gamme d'emplois du secteur public, sont membres de l'ISP.
(<https://publicservices.international/?lang=fr>)

Depuis près d'un siècle, l'ISP défend la cause des services publics par ses activités et ses campagnes. Elle est officiellement reconnue par l'Organisation internationale du Travail (OIT), un organisme des Nations Unies qui s'occupe de l'élaboration et de la promotion de normes internationales du travail.
(www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm)

La Confédération syndicale internationale (CSI) a été créée en 2004 pour donner à la solidarité syndicale une dimension mondiale. La mission de la CSI est de resserrer les liens entre les syndicats nationaux et internationaux en les amenant à conjuguer leurs efforts au chapitre de la protection des droits et libertés des travailleurs à l'échelle mondiale. La CSI regroupe 304 organisations dans 153 pays et territoires répartis sur les cinq continents. Elle compte 168 000 millions de membres.
(www.ituc-csi.org/?lang=fr)

Partenaires dans la lutte

L'AFPC travaille avec d'autres groupes et organisations pour augmenter son efficacité dans la promotion et la défense des intérêts de ses membres. Elle tisse des liens avec des personnes et des organisations aux vues similaires afin de créer des partenariats et des coalitions. Les sections locales/succursales peuvent mieux défendre les intérêts de leurs membres en s'associant au mouvement global de justice sociale. Pour connaître les organismes dans votre localité avec lesquels votre section locale/succursale pourrait tisser des liens, parlez à vos membres et consultez le répertoire téléphonique et votre conseil du travail.

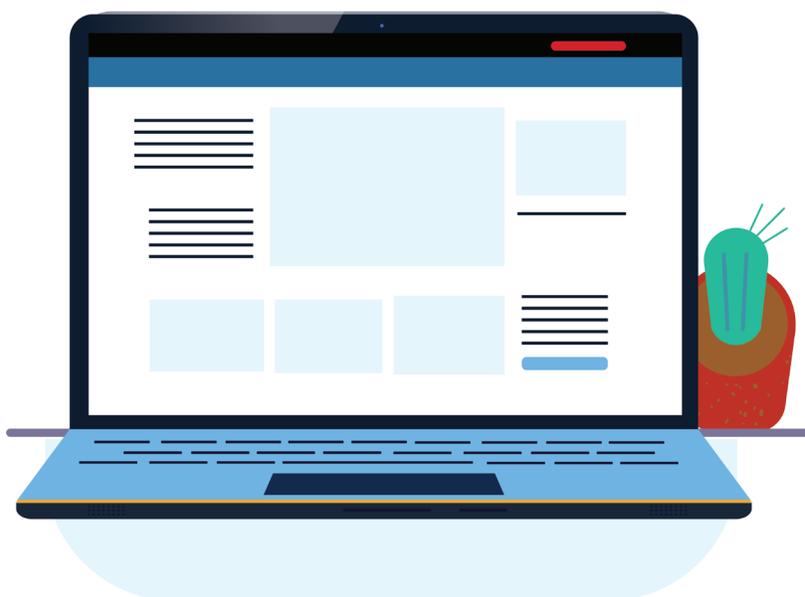
Dans les localités où ils vivent et travaillent, les membres de l'AFPC consacrent temps, compétences et ressources à des organismes qui luttent pour l'égalité, l'équité et la justice sociale. Les sections locales/succursales font souvent des collectes de fonds, appuient d'importantes campagnes communautaires et aident à organiser des activités communautaires et y participent. Il est important de connaître le beau travail que nos membres font dans les collectivités et de célébrer et d'appuyer leurs efforts.

Voici quelques-unes des coalitions pour la justice sociale auxquelles votre syndicat participe à l'échelle nationale. Bon nombre ont des structures locales, régionales ou territoriales auxquelles votre section locale ou succursale peut se greffer.

Mouvement canadien pour la justice sociale

- › L'organisation Canada sans pauvreté est une coalition de groupes de défense des Canadiennes et des Canadiens à faible revenu qui lutte sur divers fronts pour abolir la pauvreté et l'itinérance. www.cwp-csp.ca
- › Le groupe Canadiens pour une fiscalité équitable a pour mission de promouvoir l'équité fiscale à l'échelle nationale. L'organisation revendique un système fiscal juste fondé sur la capacité de payer en vue de financer les services et les programmes publics de qualité nécessaire pour répondre à nos besoins sociaux, économiques et environnementaux au 21^e siècle. www.taxfairness.ca/fr
- › Le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) est un institut de recherche indépendant et non partisan qui s'intéresse à la justice sociale, économique et environnementale. Fondé en 1980, il est l'une des principales voies progressistes dans les débats sur les politiques publiques au Canada. Le CCPA fait des recherches et des analyses dont les décideurs, les militants et les gens ordinaires ont besoin pour prendre des décisions éclairées et réclamer des changements sociaux. Tous les mois, ses travaux sont mentionnés des centaines de fois dans les médias. Le CCPA s'efforce d'apporter un équilibre dans la couverture médiatique de diverses questions touchant l'économie, la pauvreté, l'écart grandissant entre riches et pauvres, les changements climatiques, les soins de santé, l'éducation, etc. Ses experts sont très sollicités comme commentateurs dans les médias et mettent de l'avant des solutions qui unissent la population canadienne, et non la divisent. Autant les politiciens que les décideurs prennent appui sur les recherches du CCPA lorsqu'ils ont besoin de données crédibles et non partisans. www.policyalternatives.ca

- › La Coalition canadienne de la santé ne cesse de lutter contre l’effritement et la privatisation du système canadien de soins de santé. Fondée en 1979, elle comprend des syndicats ainsi que des organisations représentant des personnes âgées, des femmes, des étudiants, des consommateurs et des professionnels de la santé de partout au Canada. www.healthcoalition.ca/?lang=fr
- › La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles est une coalition nationale d’organismes de la société civile canadienne établie après le 11 septembre 2011. Elle regroupe 38 ONG, syndicats, associations professionnelles, groupes confessionnels, organisations environnementales, organismes de protection des droits de la personne et des libertés civiles, ainsi que des groupes représentant des communautés d’immigrants et de réfugiés au Canada. www.iclmg.ca/fr
- › Le Conseil des Canadiens compte plus de 100 000 membres et plus de 70 sections régionales aux quatre coins du pays. Cet organisme exerce des pressions auprès des députés, effectue des recherches et dirige des campagnes nationales visant à mettre en lumière certains grands dossiers au Canada, par exemple la protection des programmes sociaux, la promotion de la justice économique, le renouvellement de la démocratie, l’affirmation de la souveraineté canadienne, la promotion de solutions de rechange au libre échange tel que privilégié par les entreprises et la protection de l’environnement. www.canadians.org/fr
- › L’organisme Représentation équitable au Canada travaille pour que le système électoral au Canada passe de la formule « la majorité l’emporte » à la représentation proportionnelle. www.fairvote.ca/fr



Solidarité internationale

- › Amnistie internationale – Canada francophone fait partie d’Amnistie internationale, un mouvement mondial de plus de trois millions de personnes qui réclament justice et égalité pour ceux et celles qui en sont privés.
www.amnistie.ca
- › L’organisme Common Frontiers est un groupe de travail multisectoriel qui s’oppose aux effets sociaux, environnementaux et économiques de l’intégration économique des Amériques et qui propose des solutions de rechange à cet égard.
www.commonfrontiers.ca
- › Par le biais de KAIROS, 10 Églises et groupes religieux travaillent ensemble dans la foi pour la justice écologique et les droits de la personne. Fondé en 2001, KAIROS réunit divers groupes de personnes qui sont d’ardents défenseurs des droits de la personne et de la justice écologique.
www.kairoscanada.org

Groupes autochtones

- › L’Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est un organisme autochtone national qui représente les femmes autochtones, surtout les femmes des Premières Nations et les Métisses. Généralement perçue comme la voix nationale des femmes autochtones au Canada, l’AFAC assiste aux réunions des leaders canadiens. Fondée en 1974, elle rassemble 13 groupes de femmes autochtones qui ont comme objectifs communs de préserver la culture autochtone, d’offrir des chances égales aux femmes autochtones et de contribuer à façonner les lois qui les concernent.
www.nwac.ca

- › L’organisation Femmes Autochtones du Québec (FAQ)/Quebec Native Women (QNW) a été fondée en 1974 pour défendre les intérêts des femmes des Premières Nations du Québec et des femmes autochtones qui vivent en milieu urbain. Cette organisation bilingue fait partie de l’Association des femmes autochtones du Canada. Elle siège à la table de l’Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, du conseil d’administration des Services parajudiciaires autochtones du Québec, de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec et de plusieurs autres commissions et comités autochtones et non autochtones. www.faq-qnw.org
- › L’organisme Pauktuutit vise à faire connaître les besoins des femmes inuites, lutte pour l’égalité et des améliorations sociales et encourage les femmes inuites à s’engager dans les affaires communautaires, régionales et nationales au Canada. Pauktuutit guide et appuie les femmes inuites du Canada dans l’élaboration de politiques et de projets communautaires dans tous les domaines qui les intéressent pour l’amélioration de la vie sociale, culturelle, politique et économique des femmes, de leur famille et de leur communauté.
www.pauktuutit.ca
- › La Société de soutien à l’enfance et à la famille des Premières Nations du Canada veut que les enfants des Premières Nations puissent, à l’instar des autres enfants du Canada, connaître le succès, célébrer leur culture et être fiers de qui ils sont. Pour ce faire, elle réclame donc l’équité dans le financement des services pour enfants dans les réserves. La Société cherche des solutions issues de la communauté et croit que chaque personne peut contribuer à changer les choses.
www.fncaringsociety.com

Groupes LGBTQ2+

- › Egale Canada fait la promotion de l'égalité et de la justice pour les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans et leurs familles partout au Canada.
www.egale.ca
- › L'organisme Pflag Canada se décrit comme le seul organisme national du pays qui offre un soutien par des pairs à tous les Canadiens et Canadiennes relativement à des questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre. C'est un organisme d'aide et de sensibilisation qui offre des ressources à toute personne qui a des questions ou des préoccupations. Il vise à offrir un soutien local, pratique et émotionnel aux personnes et à leurs proches qui éprouvent des difficultés liées à l'identité de genre ou l'identité sexuelle.
www.pflagcanada.ca

Groupes de femmes

- › L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) est une coalition de plus de 75 groupes canadiens de femmes et d'organismes qui luttent pour l'égalité des femmes. Son mandat : faire progresser l'égalité des femmes par l'application, à l'échelle nationale, des traités internationaux sur les droits de la personne. www.fafia-afai.org
- › La Coalition pour le droit à l'avortement au Canada est le seul organisme politique pancanadien voué à assurer le droit et l'accès à l'avortement. Cette coalition, créée en octobre 2005, poursuit un travail politique et pédagogique pour la défense des droits liés à la santé reproductive. La CDAC est une voix pour le choix au Canada. De concert avec cette coalition et d'autres groupes pro choix, l'AFPC lutte contre les menaces visant les droits des femmes liés à la procréation.
arcc-cdac.ca/?lang=fr

- › La Fédération des femmes du Québec (FFQ) est la plus importante fédération provinciale de groupes de femmes et une voix politique majeure au Québec.
www.ffq.qc.ca
- › Depuis 1976, l'Institut canadien de recherches sur les femmes fait des recherches sur la situation économique et sociale des femmes au Canada. À l'aide de cadres intersectionnels, il a réalisé divers travaux importants et avant-gardistes sur des sujets touchant les femmes. L'ICREF privilégie exclusivement le développement de la recherche féministe et sa diffusion à des fins d'éducation et de défense de droits. Toutes ses activités découlent de son objectif principal : créer des outils pour aider les organisations à faire progresser la justice sociale et l'égalité pour toutes les femmes. En collaboration avec plusieurs syndicats, l'Institut canadien de recherches sur les femmes mène actuellement un projet de recherche majeur intitulé L'Évolution des services publics.
criaw-icref.ca/fr/

Garde d'enfants

- › Un Enfant Une Place (anciennement l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance – ACPSGE) : Pendant plus de 30 ans, l'ACPSGE a milité pour des services de garde de qualité, abordables, inclusifs et sans but lucratif. En 2017, l'organisme a changé son nom et a lancé une nouvelle campagne intitulée *Des services de garde éducatifs pour tous*. Il y a aussi une coalition provinciale pour les services de garde d'enfants en Ontario et en Colombie-Britannique.

timeforchildcare.ca/?lang=fr ou
childcareforall.ca/?lang=fr
www.childcareontario.org
www.cccabc.bc.ca

Médias alternatifs

Il est important que les leaders des sections locales/succursales aient une bonne idée du contexte dans lequel les membres vivent et travaillent. Ils doivent donc se tenir au courant de l'actualité. En raison de la concentration grandissante des grands médias, il importe de consulter aussi les médias alternatifs. Nous énumérons ci-dessous quelques sources nationales d'information, mais il existe aussi des médias alternatifs au niveau provincial et régional. Renseignez-vous auprès de l'agente ou l'agent d'action politique et de communications de votre région.

Rabble ~ www.rabble.ca

Straight Goods ~ www.sgnews.ca

Labour Start ~ www.labourstart.org (en anglais) ou
www.labourstart.org/news/index2019.php?langcode=fr (en français)

Rank and File ~ www.rankandfile.ca

National Observer ~ www.nationalobserver.com

The Tye ~ www.thetyee.ca

Press Progress ~ www.pressprogress.ca

L'Aut'Journal ~ www.lautjournal.info

Presse-toi à gauche ~ www.pressegauche.org/

Iris Recherche ~ www.iris-recherche.qc.ca/publications

Canadian Association of Labour Media (CALM) ~
<https://calm.ca/>

Ricochet ~ www.ricochet.media/fr



CHAPITRE 11

SOURCES D'INFORMATION

Voici une liste de sources d'information importantes offertes aux dirigeantes et dirigeants des sections locales et des succursales.

Sections locales/succursales

Listes avec coordonnées

- › Liste des membres de l'AFPC (UnionWare) ou cartes de membres
- › Liste des déléguées syndicales et délégués syndicaux
- › Membres du comité exécutif de la section locale/succursale
- › Membres des comités de la section locale/succursale

Procès-verbaux

- › Procès-verbaux des réunions du comité exécutif de la section locale/succursale
- › Procès-verbaux des réunions des membres
- › Procès-verbaux des réunions du comité des délégués syndicaux
- › Procès-verbaux des réunions du comité de consultation syndicale-patronale de la section locale/succursale
- › Procès-verbaux des réunions des comités de la section locale/succursale

Documents de référence

- › Règlements administratifs — Décrivent la structure et le fonctionnement d'une section locale/succursale.
- › Dossiers des griefs (confidentiels) — Permettent de connaître comment la direction interprète les dispositions de la convention collective et de s'informer sur la manière d'améliorer leur libellé.
- › Conventions collectives – Il est bon d'avoir les conventions collectives les plus récentes des groupes représentés par la section locale/succursale.
- › Conventions collectives d'autres syndicats – Elles peuvent aider le comité de négociation à faire ses recherches et à justifier les revendications contractuelles.
- › Directives et politiques de l'employeur — Documents produits par l'employeur et dont l'application peut être propre à un milieu de travail donné.
- › Lois du travail – Il est important d'avoir en main les textes de loi qui s'appliquent à vos unités de négociation. Vous pouvez trouver les textes législatifs en vigueur dans les sites Web du ministère du Travail de votre province ou territoire et du ministère fédéral de la Justice.
- › Bulletins et sites Web des syndicats affiliés et des coalitions partenaires — Sources d'information sur les facteurs sociaux et économiques qui ont une incidence sur les syndiqués.

Éléments

L'information ci-dessous s'applique aux sections locales/succursales qui font partie d'un Élément.

Listes avec coordonnées

- › Membres du comité exécutif de l'Élément
- › Membres des comités de l'Élément
- › Personnel de l'Élément

Procès-verbaux

- › Procès-verbaux des réunions du comité exécutif de l'Élément – Ils servent à consigner la position de l'Élément sur les enjeux auxquels les membres sont confrontés. Ils permettent à la section locale/succursale de se renseigner sur le suivi d'une demande d'intervention fait par l'Élément.
- › Procès-verbaux des congrès de l'Élément – Ils servent à consigner les décisions prises par le congrès.

- › Procès-verbaux des réunions du comité national de consultation syndicale-patronale – Ils permettent de connaître les questions que les sections locales/succursales de tout le pays ont en commun.

- › Procès-verbaux des réunions des comités de l'Élément

Documents de référence

- › Règlements administratifs de l'Élément – On y trouve, par exemple, le nombre de personnes déléguées que la section locale/succursale peut envoyer au congrès.
- › Règlements de l'Élément – Les Éléments n'ont pas tous des règlements. Ceux-ci contiennent souvent des renseignements sur les procédures; par exemple, la procédure à suivre pour devenir membre du comité de négociation d'un Élément.
- › Bulletins d'information de l'Élément – Il y a lieu de garder à portée de la main les bulletins et les autres publications de l'Élément.



- › Résolutions en instance de l'Élément – Il s'agit de résolutions adoptées par le congrès de l'Élément et qui donnent une orientation générale ou des instructions au comité exécutif national de l'Élément.
- › Comités de l'Élément – Il y a lieu de garder à portée de la main l'énoncé du mandat, les publications et la correspondance.
- › Site Web de l'Élément – Le site Web de l'Élément fournit une foule de renseignements à son sujet ainsi que sur les questions d'actualité et les campagnes qui touchent les membres. Une bonne partie des ressources énumérées ci-dessus se trouvent dans le site Web de l'Élément.

Régions de l'AFPC

Listes avec coordonnées

- › Membres du conseil de région
- › Membres des comités du conseil – La plupart des conseils sont dotés de comités (p. ex., éducation, droits de la personne, femmes, action politique, dons et reconnaissances).
- › Membres du comité exécutif des conseils régionaux – Il y a lieu d'avoir en main le nom et les coordonnées de la présidence ainsi que le calendrier des réunions.
- › Personnel du bureau régional de l'AFPC

Procès-verbaux

- › Procès-verbaux du conseil de région – Ils font état des rapports, des activités et des décisions prises par le conseil.
- › Procès-verbaux des conseils régionaux – Ils font état des activités entreprises par le conseil régional.
- › Procès-verbaux des comités de l'AFPC – Ceux dont fait partie la section locale/succursale.

Site Web régional : Le site Web de la région fournit une foule de renseignements sur les activités à son sujet ainsi que sur les questions d'actualité et les campagnes qui touchent les membres.

Une bonne partie des ressources énumérées ci-dessus se trouvent dans le site Web de l'Élément.

Bureau national de l'AFPC

Procès-verbaux

- › **Procès-verbaux des congrès de l'AFPC** – Ils font état des décisions prises par le congrès national triennal de l'AFPC.
- › **Procès-verbaux des réunions du NA** – Ils comprennent les rapports de tous les membres du CEA et font état des activités des directions qui relèvent de leur compétence.

Documents de référence

Statuts de l'AFPC – Texte qui régit les activités de l'AFPC.

Règlements de l'AFPC – Ils énoncent, entre autres choses, la marche à suivre pour mettre en œuvre les politiques. Il y a par exemple le Règlement 15, qui expose en détail la procédure et les délais relatifs au processus de négociation collective. Il se divise en trois sections : 15A – unités de négociation du Conseil du Trésor et des agences; 15B – unités de négociation nationales et des gouvernements territoriaux; 15C – sections locales à charte directe et unités de négociation régionales.

Politiques de l'AFPC et résolutions en instance – Les politiques précisent les grandes orientations que doit suivre le syndicat sur les questions qui intéressent les membres. Les résolutions en instance donnent une orientation générale ou des instructions à la direction de l'AFPC.

Le livret des règles de procédure de l'AFPC et la roulette (outil de référence concernant les règles de procédure) – On peut les acheter à un coût minime au Service des achats du bureau national de l'AFPC.

Publications de l'AFPC – L'AFPC publie une variété de documents, y compris les suivants : *Parlons syndicat*, *Le Rassembleur*, *Info-Négo*, biographies des dirigeantes et dirigeants nationaux de l'AFPC, structure et fonctions de l'AFPC, histoire de l'AFPC, renseignements sur les bourses d'études offertes chaque année, *Acronymes utilisés à l'AFPC*. L'AFPC publie régulièrement des livrets sur divers sujets et affiche aussi ces documents sur son site Web.

Les sites Web de l'AFPC, des Éléments, des régions et des sections locales/succursales constituent des ressources indispensables. Celui de l'AFPC se trouve à l'adresse syndicatafpc.ca et présente des liens vers les sites des régions, des Éléments et d'autres syndicats.

Les autres syndicats et les collectivités ont également des ressources à offrir. Universités, collèges, bibliothèques municipales, stations de radio et de câblodistribution et bureaux de circonscriptions électorales provinciales et fédérales sont autant de ressources qui peuvent vous être utiles dans vos fonctions. La plupart des municipalités publient également un catalogue des services qu'elles offrent à leur population. Certains services sont offerts en échange d'une somme minime, et d'autres sont gratuits.

Personnel de l'AFPC

Le personnel s'occupe des questions au cœur des intérêts des membres du syndicat, comme la négociation collective, l'éducation, les programmes d'équité, la santé et la sécurité, la représentation, la syndicalisation, la mobilisation et les relations publiques. Le personnel de l'AFPC est réparti en sept directions.

1. Le Bureau de la direction est responsable :

- › des activités politiques internes et externes;
- › de l'aide à la présidence nationale, à la vice-présidence exécutive nationale et aux sept vice-présidences exécutives régionales;
- › des services du Bureau proprement dit.

2. La Direction des bureaux régionaux est responsable :

- › de la syndicalisation;
- › des bureaux régionaux (au nombre de 23, au moins un par province et territoire);
- › du programme d'éducation;
- › de la coordination des grèves à l'échelle nationale.

3. La Direction des négociations et des programmes est responsable :

- › des dossiers touchant la classification et l'équité salariale;
- › des négociations;
- › des programmes des droits des femmes et des droits de la personne;
- › des dossiers touchant l'équité;
- › des dossiers touchant la santé et la sécurité
- › de la réorganisation du travail (y compris du réaménagement des effectifs)
- › des dossiers touchant les pensions et l'assurance-invalidité;
- › du Fonds de justice sociale;
- › de l'organisation et de l'administration des conférences et des congrès nationaux.

4. La Direction de la représentation et des services juridiques est responsable :

- › de la représentation en matière d'arbitrage des griefs (y compris les griefs de classification);
- › de la médiation et d'autres modes de règlement des différends;
- › des services juridiques;
- › du Conseil national mixte.

5. La Direction des finances est responsable :

- › de l'administration de l'effectif;
- › de la gestion de l'information des membres;
- › de la comptabilité financière;
- › des achats et du contrôle des inventaires;
- › des pensions.

6. La Direction des ressources humaines et de la gestion de l'information est responsable :

- › des ressources humaines;
- › de la paie et des avantages sociaux;
- › de la technologie de l'information/gestion de l'information;
- › du soutien des systèmes et des réseaux;
- › des archives.

7. La Direction des communications, de l'action politique et des campagnes est responsable :

- › des communications;
- › de l'action politique et des campagnes nationales;
- › du graphisme (création et production d'affiches, de manuels, de bulletins, etc.);
- › des services linguistiques;
- › des services de courrier et de reprographie;
- › de l'imprimerie.

CHAPITRE 12

CONTACTS UTILES

Bureau national de l'AFPC

Adresse : 233, rue Gilmour
Ottawa ON K2P 0P1
1-888-604-7722 / 613-560-4200
Courriel : info@psac-afpc.com
Site Web : www.syndicatafpc.ca

Bureaux des vice-présidences exécutives régionales

Nord

www.psacnorth.com

867-669-0991

Colombie-Britannique

www.psacbc.com

1-866-811-7700 / 604-430-0191

Prairies

www.prairies.psac.com

1-855-956-4625 / 204-956-4625

Ontario

www.ontario.psac.com

416 485-3558 x 232

Région de la capitale nationale

<https://psac-ncr.com/fr>

613-560-4381

Québec

www.afpcquebec.com

1-800-642-8020 / 514-875-2690

Atlantique

<https://afpcatlantique.ca/>

1-844-204-0857 / 902-445-0925

Bureaux régionaux

Nord

www.psnorth.com

Iqaluit 1-866-268-7097 / 867-979-7430

Yellowknife 1-800-661-0870 /
867-873-5670

Whitehorse 1-888-998-8229 /
867-668-8593

Colombie-Britannique

www.pscbc.com

Vancouver 1-800-663-1655 / 604-430-5631

Victoria 1-866-953-1050 / 250-953-1050

Prairies

www.prairies.psc.com

Winnipeg 1-866-393-7722 / 204-947-1601

Calgary 1-800-461-8974 / 403-270-6555

Edmonton 1-800-814-3948 / 780-423-1290

Regina 1-877-890-3575 / 306-757-3575

Saskatoon 1-800-992-3033 / 306-244-3033

Ontario

www.ontario.psc.com

Toronto 1-800-354-9086 / 416-485-3558

Kingston 1-800-355-0783 / 613-542-7322

London 1-800-366-0539 / 519-659-1124

Sudbury 1-800-354-9134 / 705-675-6907

Thunder Bay 1-800-355-0794 /
807-344-0704

Région de la capitale nationale

<https://psac-ncr.com/fr>

Ottawa 613-560-2560

Gatineau 819-777-4647

Québec

www.afpcquebec.com

Montréal 1-800-642-8020 / 514-575-7100

Québec 1-800-566-6530 / 418-666-6500

Atlantique

<https://afpcatlantique.ca/>

Halifax 1-800-839-6661 / 902-443-3541

Charlottetown 1-800-409-3184 /
902-892-5481

Moncton 1-800-788-8555 / 506-857-4220

St. John's 1-888-904-4357 / 709-726-6453

Éléments

Syndicat de l'Agriculture (AGR)

<https://www.syndicatagr.com/>

613-560-4306

Syndicat de l'Emploi et de
l'Immigration du Canada (SEIC)

<https://www.seic-ceiu.ca/home>

1-855-271-3848 / 613-236-9634

Syndicat des Douanes et de
l'Immigration (SDI)

www.ciu-sdi.ca

613-723-8008

Syndicat des services
gouvernementaux (SSG)

<https://gsu-ssg.com/fr>

1-888-220-2414 / 613-560-4395

Syndicat des employé-e-s du
Nunavut (SENu)

<https://www.neu.ca/fr>

1-877-243-4424 / 867-979-4209

Union canadienne des employés des
transports (UCET)

<https://www.ucte-ucet.ca/fr/accueil/>

1-888-542-1850 / 613-238-4003

Syndicat des travailleurs de la santé
et de l'environnement (STSE)

<https://uhew-stse.ca/?lang=fr>

1-833-731-5533 / 613-731-5533

Union des employés de la Défense
nationale (UEDN)

<https://unde-uedn.com/fr/>

1-866-594-4505 / 613-594-4505

Syndicat des employées et employés
nationaux (SEN)

<http://fr.une-sen.org/index.php>

1-800-663-6685 / 613-560-4364

Syndicat des travailleurs du Nord
(STN)

www.unw.ca

1-877-906-4447 / 867-873-5668

Syndicat des employés des postes
et communications (SEPC)

<http://www.upce-sepc.ca/fr>

1-877-841-9998 / 613-560-4342

Syndicat des employé-e-s de la
Sécurité et de la Justice (SESJ)

www.usje-sesj.com

613-560-5554

Syndicat des employé-e-s de l'Impôt
(SEI)

<https://www.ute-sei.org/fr>

613-235-7604

Syndicat des employé-e-s des Anciens
combattants (SEAC)

www.uvae-seac.ca

613-560-5460

Syndicat des employé-e-s du Yukon
(SEY)

www.yeu.ca

1-888-938-2331 / 867-667-2331

NOTES